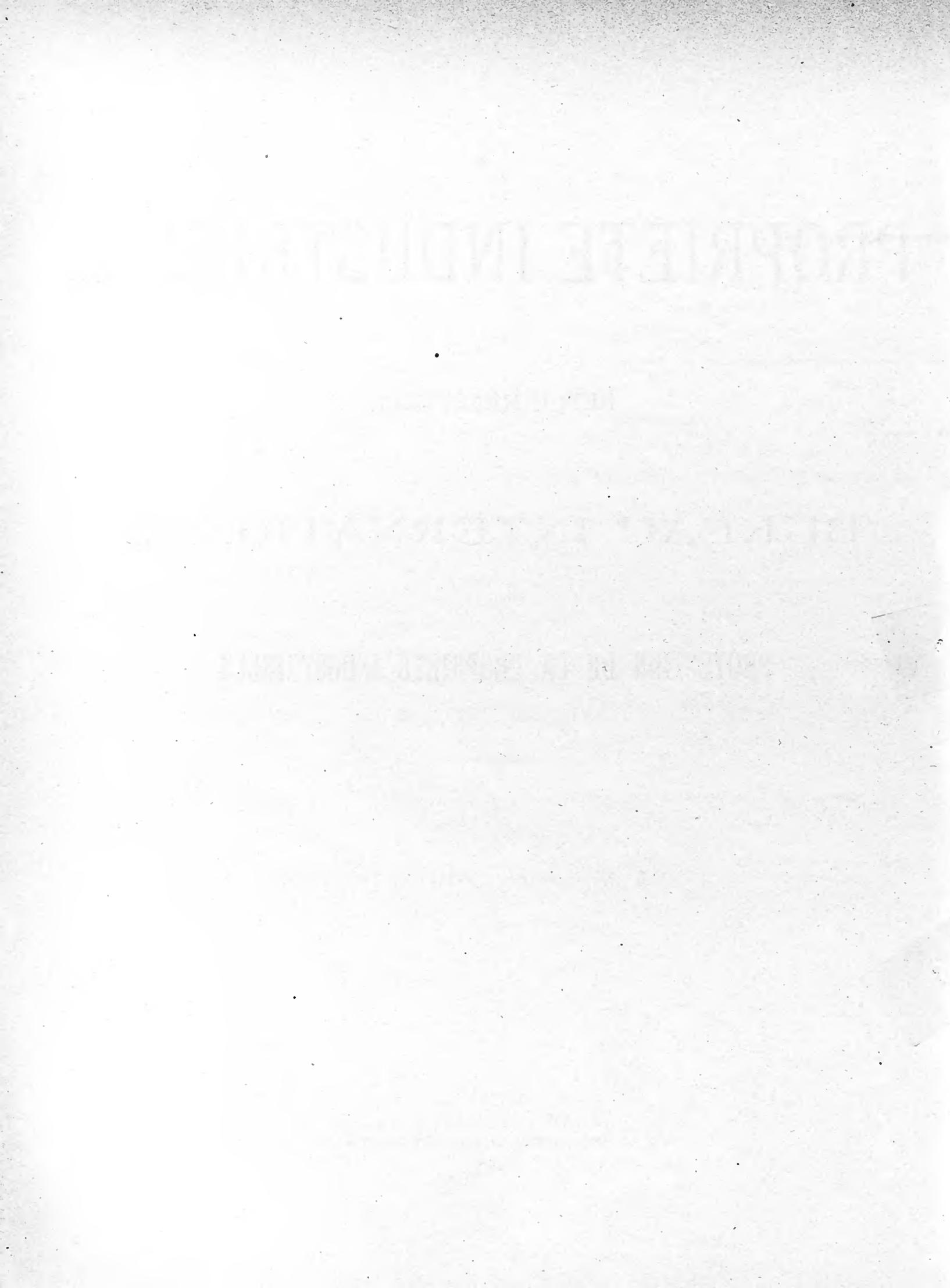


LA  
**PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**  
  
REVUE MENSUELLE  
  
DU  
**BUREAU INTERNATIONAL**  
  
POUR LA  
**PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**



64<sup>e</sup> Volume — Année 1948

BERNE  
**BUREAU INTERNATIONAL**  
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
1948



# TABLES DES MATIÈRES

DE LA

SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE

1948

## TABLE DES ARTICLES

### Bibliographie:

Ouvrages nouveaux	20, 64, 84, 104, 124, 140, 160, 180, 204, 224	Pages
Publications périodiques	64, 104, 180, 247	

### Congrès et assemblées:

Revue pour 1947	10	
Réunions internationales		
Chambre de commerce internationale. Commission pour la protection internationale de la propriété industrielle (session du 3 juin 1948, à Paris)	116	
Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Comité exécutif, réunion de Londres (des 3-7 octobre 1948)	158, 192, 221	
Comité international des échanges, troisième Congrès (Athènes, 24-29 octobre 1948)	222	
Cinquième conférence interaméricaine d'avocats (Lima, 25 novembre-8 décembre 1947)	244	

### Correspondance:

Lettre d'Allemagne (H. Elten)	55	
Lettre de Belgique (Th. Braun)	36	
Lettre de Bulgarie (S. Kolev)	137	
Lettre des États-Unis (Stephen P. Ladas)	118	
Lettres de France (Fernand-Jacq)	75, 197	
Lettres de Grande-Bretagne (F. Honig)	155, 174	
Lettre de Grèce (A. Kalliklis)	15	
» (P. Mamopoulos)	79	

### Documents officiels:

UNION INTERNATIONALE:	
État au 1 <sup>er</sup> janvier 1948	1, 2

### Documents officiels (*suite*):

— RATIFICATIONS DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS:	Pages
Pays-Bas et colonies	125
Arrangement concernant la conservation et la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (Neuchâtel, 8 février 1948). État des membres au 1 <sup>er</sup> juillet 1948	126
<i>Ratifications et adhésions:</i>	
Autriche	125
Belgique	42
Brésil	181
Ceylan	21
Danemark	3
Dominicaine (Rép.)	161
Grèce	161
Hongrie	21
Irlande	21
Italie	3
République Libanaise	3
Liechtenstein (Principauté du —)	105
Luxembourg	3, 85
Palestine	3
Pays-Bas et colonies	21, 126
Pologne	3
Portugal	3
Syrie	85
Tanger (Zone de —)	105
Territoire de Tanganyika	3
Trinidad et Tobago	3

### — CONVENTIONS INTERNATIONALES:

Accord de Londres relatif au traitement des brevets ayant appartenu à des Allemands (du 27 juillet 1946), documents complémentaires	142
---	-----

**Documents officiels (suite).**

Pages

**LÉGISLATION INTÉRIEURE:****— MESURES PRISES EN RAISON DE L'ÉTAT DE GUERRE:**

Revue pour 1947 et 1948 . . . . .	10, 235
Autriche . . . . .	66, 143, 205, 225
Belgique . . . . .	22, 42, 86, 143
Brésil . . . . .	3
Canada . . . . .	66, 105
Ceylan . . . . .	3
Espagne . . . . .	22, 66
États-Unis . . . . .	66, 67, 143, 225
France . . . . .	42, 67, 181, 182, 190
Grande-Bretagne et Irlande du Nord . . . . .	144, 162
Grèce . . . . .	67, 144
Hongrie . . . . .	22, 106, 205, 206, 209
Indes-néerlandaises . . . . .	68
Irlande . . . . .	3
Islande . . . . .	144, 225
Italie . . . . .	126, 182, 190
Luxembourg . . . . .	23, 126
Maroc (Zone française) . . . . .	69
Norvège . . . . .	5, 144
Nouvelle-Zélande . . . . .	23, 24, 209
Pays-Bas . . . . .	5
Pologne . . . . .	25
Salvador . . . . .	6
Suède . . . . .	42, 43, 69, 86, 144
Suisse . . . . .	25, 43, 69, 108
Syrie . . . . .	43
Tchécoslovaquie . . . . .	86, 127, 145
Tunisie . . . . .	108, 109

**— LÉGISLATION ORDINAIRE:**

Revue pour 1947 . . . . .	11
---------------------------	----

**A. Pays de l'Union**

Allemagne . . . . .	162, 163, 182, 184, 210, 217
Australie . . . . .	70
Autriche 7, 43, 46, 53, 70, 71, 87, 89, 110, 127, 134, 145, 163, 184, 185, 211, 217	
Belgique . . . . .	53, 89, 90, 154, 185, 217
Brésil . . . . .	72
Bulgarie . . . . .	73, 90
Espagne . . . . .	226
France 8, 9, 27, 31, 53, 75, 91, 113, 147, 154, 164, 185, 217	
Grande-Bretagne et Irlande du Nord . . . . .	52, 113, 127, 186
Grèce . . . . .	91
Italie . . . . .	27, 53, 74, 113, 128, 147, 164, 186
Luxembourg . . . . .	91, 147
Nouvelle-Zélande . . . . .	9, 27
Palestine . . . . .	29
Pologne . . . . .	29, 74, 92, 128, 187
Suède . . . . .	53
Suisse . . . . .	75, 148
Tunisie . . . . .	53
Union Sud-Africaine . . . . .	94, 114, 128, 149, 169, 187, 228

**Documents officiels (suite).**

Pages

**B. Pays non unionistes**

Arabie Saoudite . . . . .	109
Argentine . . . . .	7, 26
Chine . . . . .	47, 111
Colombie . . . . .	8, 26, 53, 73
Congo belge . . . . .	146
Égypte . . . . .	173
État d'Israël . . . . .	215
Iraq . . . . .	173
Pérou . . . . .	173
Philippines (îles) . . . . .	92
U.R.S.S.R. . . . .	29, 31, 93
Uruguay . . . . .	98

**CONVENTIONS PARTICULIÈRES:**

Revue pour 1947 . . . . .	10
Argentine—France . . . . .	75
Danemark—France . . . . .	53
États-Unis—France . . . . .	54
France—Italie . . . . .	190, 217

**Études générales:**

L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1947 . . . . .	9
De la déchéance des brevets, en France, faute d'exploitation (Marcel Plaisant) . . . . .	13
Les brevets de principe et la question des équivalents (Fernand-Jacq) . . . . .	31
De la dégénération de la marque en un nom de produit (B. von Büren) . . . . .	98
Contribution à l'étude des traités de paix quant à la prolongation de certains droits de propriété industrielle (Camillo Pellegrino) . . . . .	116
Quelques remarques concernant la loi anglaise sur les marques (à propos d'un livre récent) . . . . .	134
A propos de la « dégénération » d'une marque en un nom de produit (Fernand-Jacq) . . . . .	154
Prolongation des brevets français qui n'ont pu être exploités normalement pendant la guerre (Compagnie des ingénieurs-conseils français) . . . . .	220
Les mesures exceptionnelles prises par divers pays, en matière de propriété industrielle, en raison de l'état de guerre . . . . .	235

**Jurisprudence:**

Revue pour 1947 . . . . .	12
Allemagne . . . . .	55
Belgique . . . . .	36, 39
Brésil . . . . .	81
Canada . . . . .	101
États-Unis . . . . .	118
France . . . . .	75, 197
Grande-Bretagne et Irlande du Nord . . . . .	155
Grèce . . . . .	79
Italie . . . . .	61, 81, 101, 137, 159, 178, 203, 222
Maroc (Zone française) . . . . .	178, 222
Pays-Bas . . . . .	16

**Jurisprudence (suite).**

Pages

<i>Portugal</i>	61, 178
<i>Roumanie</i>	223
<i>Suisse</i>	16, 82, 102, 124, 137, 159
<i>Tchécoslovaquie</i>	83, 160, 203

**Nécrologie:**

<i>Joseph Braun</i>	179
<i>Fritz Osterlag</i>	103
<i>Louis Jaton</i>	245

**Nouvelles diverses:**

Quelques précisions supplémentaires au sujet de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils	179
<i>Allemagne</i> . Institution d'un Bureau des brevets	83
<i>Danemark</i> . Mutation dans le poste de Directeur du Bureau des brevets et des marques	139
<i>Estonie, Lettonie et Lithuanie</i> . Les brevets et les marques	83
<i>Etat d'Israël</i> . De la protection de la propriété industrielle	139
<i>France</i> . Une proposition de loi tendant à assurer la protection des droits de savants	40
La nouvelle loi de finances et les inventeurs	160

**Nouvelles diverses (suite).**

Pages

<i>Inde et Pakistan</i> . La protection de la propriété industrielle	84, 139
<i>Italie</i> . L'— doit-elle adhérer à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance?	104
Création d'une coopérative des inventeurs	124
<i>Luxembourg</i> . La dénomination « Benelux » n'est pas susceptible d'enregistrement à titre de marque	204
<i>Pakistan</i> . De la protection des brevets et des marques	84, 139
<i>Pologne</i> . Les brevets et les modèles d'utilité non exploités durant la guerre	124
<i>Suisse</i> . A propos de la révision de la loi fédérale sur les brevets	62
<i>Tanger (Zone de —)</i> . Mutation dans le poste de Directeur du Bureau de la propriété industrielle	224

**Statistique:**

Revue pour 1946	13
<i>Allemagne</i> . Les demandes déposées auprès du Bureau des entrées de Darmstadt	224
<i>Brésil</i> . Statistique pour 1946 (supplément)	64
Statistique générale de la propriété industrielle pour 1947	246, 247, 248

**TABLE ANALYTIQUE****A**

**ACCORD DE LA HAYE (DU 6 JUIN 1947) RELATIF À LA CRÉATION D'UN BUREAU INTERNATIONAL DES BREVETS.** — *France*. Ratification, p. 113.

**ACCORD DE LONDRES RELATIF AU TRAITEMENT DES BREVETS AYANT APPARTENU À DES ALLEMANDS.** — Documents complémentaire, p. 142.

**ACTES DE LONDRES.** — *Pays-Bas et Colonies*. Adhésion, p. 125.

**ACTES DE L'UNION.** — V. Actes de Londres; Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance); Arrangement de Madrid (marques); Arrangement de Neuchâtel; Convention d'Union; Union internationale

**ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.** — *Allemagne*. Bureaux des entrées, institution et assermentation du personnel, p. 83, 162, 163, 184, 210. — *Autriche*. Ordonnances modificatives, p. 134, 145. — *Belgique*. Publications officielles, prix, p. 90. — *Danemark*. Nouveau Directeur, p. 139. — *Luxembourg*. Publications officielles, tarif, p. 91. — *Tanger (Zone de —)*. Nouveau Directeur, p. 224.

**AGENTS DE BREVETS.** — *Argentine*. Marques, dépôt par mandataire, décision, p. 7. — *Pologne*. Règles, p. 92. — V. Fédération internationale des ingénieurs-conseils.

**AKERMAN, CASIMIR.** — Note de jurisprudence roumaine, p. 223.

**ALIMENTS.** — V. Appellations d'origine; Produits divers.

**ALLEMAGNE.** — Accord de Londres concernant le traitement des brevets ayant appartenu à des Allemands, documents complémentaires, p. 141. — Bureaux des entrées pour les demandes relatives aux brevets, modèles d'utilité et marques, institution, assermentation du personnel et statistique, p. 83, 162, 163, 184, 210, 224. — Dépôt de marques, brevets et modèles d'utilité, instructions, p. 182, 217. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — Lettre d'— (H. Elten), p. 55.

**ANGLETERRE.** — V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

**ANNUITÉS.** — V. Taxes.

**APPELATIONS D'ORIGINE.** — *Belgique*. Moutarde, chicorée et produits analogues, arrêtés, p. 53, 154. — *France*. Conserves alimentaires, comité technique, p. 91;

fruits et légumes et fromages, comités techniques, création, p. 8, 154; noix, choux-fleurs, salades, etc., décrets, p. 75, 217; vins divers, décrets, p. 34, 53, 75, 154, 217. — *Italie*. Adhésion à l'Arrangement de Madrid? p. 104. — *Tunisie*. Vin muscat de Tunisie, p. 53; V. Conventions particulières.

**ARABIE SAOUDITE.** — Marques, loi, p. 109.

**ARGENTINE.** — Marques, dépôt par mandataire, décision, p. 7; renouvellement, demandes, décisions, p. 7, 26. — V. Conventions particulières.

**ARRANGEMENT DE LA HAYE.** — Pays membres au 1<sup>er</sup> janvier 1948, p. 2. — V. Actes de Londres; Dépôt international des dessins ou modèles; Union internationale.

**ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE).** — Pays membres au 1<sup>er</sup> janvier 1948, p. 2. — *Italie*. Adhésion? p. 104. — V. Actes de Londres; Union internationale.

**ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES).** — Pays membres au 1<sup>er</sup> janvier 1948, p. 2. — V. Actes de Londres; Enregistrement international des marques; Marques internationales; Union internationale.

ARRANGEMENT DE NEUCHÂTEL POUR LA CONSERVATION OU LA RESTAURATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ATTEINTS PAR LA GUERRE MONDIALE. — Pays membres au 1<sup>er</sup> janvier 1948, p. 2; au 1<sup>er</sup> juillet 1948, p. 126. — *Ratifications on adhésions.*

— Autriche, p. 125. — Belgique, p. 42. — Brésil, p. 181. — Ceylan, p. 21. — Danemark (rectification), p. 3. — Dominicaine (Rép.), p. 161. — Grèce, p. 15, 161. — Hongrie, p. 21. — Irlande, p. 21. — Italie, p. 3. — République Libanaise, p. 3. — Liechtenstein (Princ. de —), p. 105. — Luxembourg, p. 3, 85. — Palestine, p. 3. — Pays-Bas et colonies, p. 21, 126. — Pologne, p. 3. — Portugal, p. 3. — Syrie, p. 85. — Tanganyika (Territoire de —), p. 3. — Tanger (Zone de —), p. 105. — Trinidad et Tobago, p. 3. — Application en Grèce, p. 15.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

— V. Congrès et assemblées.

ATOMES. — V. Énergie atomique.

AUSTRALIE. — V. Fédération australienne.

AUTRICHE. — Administration de la propriété industrielle, ordonnances modificatives, p. 134, 145. — Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 125. — Brevets, droit, restauration, p. 70; classes, fixation et répartition, p. 53. — Concurrence déloyale, restauration du droit, p. 70. — Délais, durée, ordonnances, p. 110. — Dessins ou modèles, loi et nouvelles dispositions, p. 7, 145, 163. — Marques, droit autrichien, restauration, loi, p. 43; loi codifiée, p. 46, 211; Enregistrement international, ordonnance, p. 127; classification des produits, formalités et taxes, p. 87, 89, 184. — « Pays conventionnel » pour les effets de la loi britannique sur les brevets et les dessins, p. 113. — Spécialités pharmaceutiques, ordonnances, p. 134, 217. — V. Guerre.

## B

BELGIQUE. — Appellations d'origine, moutarde et produits analogues, p. 53; Chicorée et produits similaires; lait, réglementation, p. 154, 217. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 42. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre de — (Th. Braun), p. 36. — Marque touristique nationale, p. 89, 90. — Postes émetteurs et émetteurs-récepteurs privés, mesures concernant les brevets, p. 185. — Publications officielles, prix, p. 90. — V. Guerre.

BIBLIOGRAPHIE. — V. Table bibliographique.

BOISSONS ALCOOLIQUES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

BRAUN, JOSEPH. — Nécrologie, p. 179.

BRAUN, TH. — Lettre de Belgique, p. 36.

BRÉSIL. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 181. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Propriété industrielle et taxes, dispositions modificatives, p. 72; Statistique pour 1946, p. 64. — V. Guerre.

BREVETS. — Les — de principe et la question des équivalents, étude, p. 31. — Allemagne. Dépôt de —, instructions, p. 183. — Australie. Règlement modificatif, p. 70. — Autriche. Classes, fixation et répartition, p. 53; Droit, restauration, p. 70. — Belgique. Postes émetteurs et émetteurs-récepteurs privés, p. 185. — Bulgarie. Nationalisation des entreprises, conséquences, p. 90, 137. — Chine. Loi, p. 47. — Colombie. Classification des produits, p. 73. — Estonie, Lettonie et Lituanie. Droit en vigueur, p. 83. — État d'Israël. Ordonnance transitoire, p. 215. — France. Déchéance faute d'exploitation, études, p. 13, 220. — Grande-Bretagne et Irlande du Nord. Autriche et Union Sud-Africaine, qualité de pays conventionnel, attribution, p. 52, 113; Règlements modificatifs, p. 186. — Nouvelle-Zélande. Loi et règlement modificatif, p. 9, 27. — Palestine. Règlement, p. 29. — Pologne. Exploitation interrompue par la guerre, p. 124. — Suisse. Loi, révision, p. 62. — Union Sud-Africaine. Loi, p. 94. — V. Accord de la Haye; Accord de Londres; Administrations de la propriété industrielle; Brevets d'importation; Droit de priorité; Expositions; Guerre; Inventeurs; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

BREVETS D'IMPORTATION. Iraq. Dispositions modificatives, p. 173.

BULGARIE. — Denrées alimentaires, etc., commerce, ordonnance, p. 73. — Lettre de — (S. Kolev), p. 137. — Propriété industrielle, naturalisation des entreprises, conséquences, p. 90.

BUREAU INTERNATIONAL. — V. Arrangement de la Haye; Arrangement de Madrid (marques).

BUREAU INTERNATIONAL DES BREVETS. — V. Accord de La Haye.

BÜREN, VON, B. — Etude sur la « dégénération » de la marque en un nom de produit, p. 98.

## C

CALLMANN, R. — V. Table bibliographiques.

CANADA. — Jurisprudence. V. Table systématique. — V. Guerre.

CESSION. — V. Brevets; Marques.

CESSION PARTIELLE. — V. Marques.

CEYLAN. — Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 21. — V. Guerre.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE. — V. Congrès et assemblées.

CHINE. — Brevets, modèles d'utilité et dessins, loi, p. 47. — Marques, loi, p. 111.

CLASSIFICATION DES PRODUITS. — V. Marques.

COLombie. — Brevets et dessins ou modèles, classification des produits, p. 73. — Propriété industrielle, mesures réglementaires, p. 8, 26. — Spécialités pharmaceutiques, etc., licences, p. 53.

COLONIES ESPAGNOLES. — Dispositions suédoises relatives au droit de priorité, application, p. 53. — Pays « conventionnel » aux termes de la loi britannique sur les brevets, p. 127; aux termes de la loi suédoise, p. 53.

COMITÉ INTERNATIONAL DES ÉCHANGES. — V. Congrès et assemblées.

COMPAGNIE DES INGÉNIEURS-CONSEILS FRANÇAIS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Étude sur la prolongation des brevets français n'ayant pu être exploités normalement durant la guerre, p. 220.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — Autriche. Droit, restauration, p. 70. — France. Fruits et légumes et fromages, comités techniques, création, p. 8. — V. Fraudes (répression); Spécialités pharmaceutiques.

CONGO. — V. Taxes.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1947, p. 10. — Réunions internationales. Chambre de commerce internationale, Commission pour la protection internationale de la propriété industrielle (Session du 3 juin 1948, à Paris), p. 116; A.I.P.P.I. Comité exécutif, réunion de Londres (3—7 octobre 1948), p. 158, 192, 221. — Comité international des échanges, troisième Congrès (Athènes, 24-29 octobre 1948), p. 222. — Cinquième Conférence inter-américaine d'avocats (Lima, 25 novembre-8 décembre 1947), p. 244.

CONTREFAÇON. — V. Marques.

CONVENTION D'UNION. — Pays unionistes au 1<sup>er</sup> janvier 1948, p. 1. — V. Actes de La Haye; Actes de Londres; Union internationale.

CONVENTIONS INTERNATIONALES. — Revue pour 1947, p. 10. — V. Accord de La Haye; Accord de Londres.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1947, p. 10. — Argentine—France. Accord commercial et financier (dispositions concernant la propriété industrielle), p. 75. — Danemark—France. Accord concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la Guerre, p. 53. — États-Unis—France. Accord complémentaire concernant le même objet, p. 54. — France—Italie. Accord concernant

la propriété industrielle, p. 190; Accord relatif à la protection des appellations d'origine, p. 217.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

## D

DANEMARK. — Arrangement de Neuchâtel, ratification (date modifiée), p. 3. — Bureau des brevets et des marques, nouveau directeur, p. 139. — V. Conventions particulières.

DÉCHÉANCE. — V. Brevets.

DÉFENSE NATIONALE. — V. Brevets; Guerre.

DELOUKAS, NICOLAS A. — V. Table bibliographique.

DÉLAIS. — V. Brevets; Dessins ou modèles; Marques; Propriété industrielle.

DÉNRIES ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; produits divers.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — Exercice 1947, étude, p. 11. — V. Arrangement de La Haye.

DESSINS OU MODÈLES. — Autriche. Loi et nouvelles dispositions, p. 7, 145, 163. — Bulgarie. Nationalisation des entreprises, conséquences, p. 90. — Chine. Loi, p. 47. — Colombie. Classification des produits, p. 73. — État d'Israël. Ordonnance transitoire, p. 215. — Grande-Bretagne et Irlande du Nord. Union Sud-Africaine et Autriche, qualité de pays conventionnel, attribution, p. 52, 113; Règlement modificatif, p. 186, — Nouvelle-Zélande. Loi modificative, p. 27. — Union Sud-Africaine. Loi, p. 94; règlement, p. 187. — V. Arrangement de La Haye; Conventions internationales; Dépôt international des —; Droit de priorité; Expositions; Guerre; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

DOMINICAINE (RÉP.). — Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 161.

DOORMAN, G. — V. Table bibliographique.

DROIT DE PRIORITÉ. — Colonies espagnoles. Revendication du — en Suède, p. 53. — Union Sud-Africaine. Revendication du — en Suède, p. 53.

DROITS DE SAVANTS. — V. Propriété scientifique.

## E

ÉCHANGES. — V. Comité international des —. ÉGYPTE. — Fraudes et falsifications, décret modificatif, p. 173. — Produits divers, commerce, réglementation, p. 173.

ELTEN, H. — Lettre d'Allemagne, p. 55.

EMPIRE BRITANNIQUE. — V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1947, étude, p. 10. —

V. Arrangement de Madrid (marques); Marques internationales.

EQUIVALENTS. — V. Fernand Jacq.

ESPAGNE. — Propriété industrielle, loi modificative, p. 226. — V. Colonies espagnoles; Guerre.

ESTONIE. — Les brevets et les marques en —, p. 83.

ÉTAT D'ISRAËL. — Propriété industrielle, protection, p. 139; Ordonnance transitoire, p. 215.

ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. — V. Libanaise (République) et Syrie.

ÉTATS-UNIS. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre des — (Stephen P. Ladas), p. 118. — V. Conventions particulières; Guerre.

EXPLOITATION. — V. Brevets.

EXPOSITIONS. — Revue pour 1947, p. 12. —

France. Liste des — tenues en 1948, p. 9, 27, 91, 185. — Italie. Liste des — tenues en 1948, p. 27, 53, 74, 113, 128, 147, 186. — Pologne. Liste des — tenues en 1948, p. 74, 187.

## F

FÉDÉRATION AUSTRALIENNE. — Brevets, règlement modificatif, p. 70.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES INGÉNIEURS-CONSEILS. — Précisions supplémentaires, p. 179.

FERNAND-JACQ. — Étude sur les brevets de principe et la question des équivalents, p. 31. — Étude sur la « dégénération » d'une marque en nom de produit, p. 154. — Lettres de France, p. 79, 197.

FRANCE. — Accord de Londres, ratification, p. 113. — Appellations d'origine de divers vins, décrets, p. 31, 53, 75, 154, 217. — Brevets, déchéance faute d'exploitation, études, p. 13, 220. — Conserves alimentaires, Comité technique, p. 91. — Expositions en 1948, p. 9, 27, 91, 185. — Fromages, vente, réglementation, p. 164. — Fruits et légumes et fromages, Comités techniques, création, p. 8, 53, 154. — Jurisprudence. V. Table systématique.

— Jus de fruits, exportation, réglementation, p. 75. — Label d'exportation, application aux choux-fleurs, salades, etc., p. 75, 154, 217. — Lettres de — (Fernand-Jacq), p. 79, 197. — Marque nationale de qualité, application aux fruits et légumes exportés, p. 53; à certaines noix, p. 75. — Nouvelle loi de finances, effets sur les inventeurs, p. 160. — Propriété industrielle, délais, loi, p. 147. — Propriété scientifique, proposition de loi, p. 40. — V. Conventions particulières; Guerre.

FRAUDES (RÉPRESSION). — Égypte. Décret modificatif, p. 173.

FROMAGES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

FRUITS ET LÉGUMES. — V. Appellations d'origine, produits divers.

FRUMKIN, M. — V. Table bibliographique.

## G

GAMA CERQUEIRA, DE, J. — V. Table bibliographique.

GHIRON, MARIO. — V. Table bibliographique.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD. —

Brevets et dessins, Autriche, Union Sud-Africaine et Colonies espagnoles, qualité de pays conventionnel, attribution, p. 52, 113, 127; règlements modificatifs, p. 186. — Jurisprudence. V. Table analytique. — Lettres de — (F. Honig), p. 155, 174. — Marques, loi, commentaire, p. 134. — V. Guerre.

GRÈCE. — Arrangement de Neuchâtel, ratification et application, p. 15, 161. —

Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettres de — (A. Kalliklis), p. 15; (P. Mamopoulos), p. 79. — V. Guerre.

GUERRE. — Mesures prises en raison de l'état de —, revue pour 1947, p. 10; pour 1948, p. 235. — Autriche, p. 66, 143, 205, 225.

— Belgique, p. 22, 42, 86, 143. — Brésil, p. 3. — Canada, p. 66, 105. — Ceylan, p. 3. — Espagne, p. 22, 66. — États-Unis, p. 66, 143, 225. — France, p. 42, 67, 181, 182, 190, 220. — Grande-Bretagne et Irlande du Nord, p. 144, 162. — Grèce, p. 67, 144. — Hongrie, p. 22, 106, 205. — Indes néerlandaises, p. 68. — Irlande, p. 3. — Islande, p. 144, 225. — Italie, p. 126, 182, 190. — Luxembourg, p. 23, 126. — Maroc (Zone française), p. 69. — Norvège, p. 5, 144. — Nouvelle-Zélande, p. 23, 24. — Pays-Bas, p. 5. — Pologne, p. 25. — Salvador, p. 6. — Suède, p. 42, 43, 69, 86, 144. — Suisse, p. 25, 43, 69, 108. — Syrie, p. 43. — Tchécoslovaquie, p. 86, 127, 145. — Tunisie, p. 108, 109. — V. Accord de Londres; Traité de paix.

## H

Heiding, Sture. — V. Table bibliographique.

HONGRIE. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 21. — Dessins ou modèles, procédure, modification, p. 209. — V. Guerre.

HONIG, F. — Lettres de Grande-Bretagne, 155, 174.

IMITATION SERVILE. — V. Concurrence déloyale.

INDE. — Propriété industrielle, protection, p. 84.

INDÉ NÉERLANDAISES. — V. Guerre.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INVENTEURS. — France. Les — et la nouvelle loi de finances, p. 160. — Italie. Coopérative des —, création, p. 124. — V. Brevets.

INVENTIONS. — V. Brevets; Expositions.

IRAQ. — Entreprises industrielles, création, encouragement, lois modificatives, p. 173.

IRLANDE. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 21. — V. Guerre.

ISLANDE. — V. Guerre.

ISRAËL. — V. État d'Israël.

ITALIE. — Appellations d'origine, Arrangement de Madrid, adhésion? p. 104. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 3. — Expositions en 1948, p. 27, 53, 74, 113, 128, 147, 186. — Inventeurs, coopérative, création, p. 124. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Marques, règlement, p. 164. — V. Conventions particulières; Guerre.

## J

JATON LOUIS. — Nécrologie, p. 245.

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1947, p. 12. — V. Table systématique.

## K

KALLIKLIS, Aris. — Lettre de Grèce, p. 15.

KOLEV, S. — Lettre de Bulgarie, p. 137.

## L

LADAS, STEPHEN P. — Lettre des États-Unis, p. 118.

LA HAYE. — V. Arrangement de —.

LÉGISLATION. — Revue pour 1947, p. 11. — V. Liste des documents officiels.

LÉGISLATION DE GUERRE. — V. Guerre.

LETONIE. — Les brevets et les marques en —, p. 83.

LIBANAISE (RÉPUBLIQUE). — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 3.

LIECHTENSTEIN (PRINCIPAUTÉ DE —). — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 105.

LITHUANIE. — Les brevets et les marques en —, p. 83.

LONDRES. — V. Accord de Londres; Actes de —.

LUXEMBOURG. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 3. — Marque nationale du miel, arrêté, p. 147. — Marques, appellation « Benelux », exclue de l'enregistrement, p. 204. — Publications officielles, tarif, p. 91. — V. Guerre.

## M

MADRID. — V. Arrangement de — (fausses indications de provenance), Arrangement de — (marques).

MAMOPOULOS, P. — Lettre de Grèce, p. 79.

MANDATAIRES. — V. Agents de brevets.

MAROC (ZONE FRANÇAISE). — Jurisprudence.

V. Table systématique. — V. Guerre.

MARQUES. — « Dégénération » en un nom de produit, études, p. 98, 154. — Allemagne.

Dépôt des —, instructions, p. 182. — Arabie Saoudite. Loi, p. 109. — Argentine.

Dépôt par mandataire et renouvellement, décisions, p. 7; Règlements modificatifs, p. 26. — Autriche. Droit, restauration, loi, p. 43; loi codifiée, p. 46, 211; restauration du droit, classification des produits, p. 87, 89. — Belgique. Marque touristique nationale, p. 89, 90. — Bulgarie. Nationalisation des entreprises, conséquences, p. 90. — Chine. Loi, p. 111. — Estonie, Lettonie et Lithuanie. Droit en vigueur, p. 83. — État d'Israël. Ordonnance transitoire, p. 215. — France. Marque nationale de qualité, application aux fruits et légumes exportés, p. 53. — Grande-Bretagne. Loi, commentaire, p. 134. — Italie. Règlement, p. 164. — Luxembourg. Appellation « Benelux », exclue de l'enregistrement, p. 204; Miel, marque nationale, arrêté, p. 147. — Nouvelle-Zélande. Loi modificative, p. 27. — Palestine. Règlement, p. 29. — Philippines (îles). — Classification des produits, p. 92. — U. R. S. S. R. Décrets, p. 29, 31; règlement, p. 93. — Uruguay. Règlement modificatif, p. 98. — Union Sud-Africaine. Loi, p. 94; règlement, p. 228. — V. Administrations de la propriété industrielle; Droit de priorité; Expositions; Guerre; Marques internationales; Propriété industrielle; Spécialités pharmaceutiques; Statistique; Taxes.

MARQUES INTERNATIONALES. — Autriche. Ordonnance, p. 127. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Guerre.

MARQUES NATIONALES. — V. Marques.

MARVAL, DE, A. — V. Table bibliographique.

MÉDECINES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

METZ, ARTHUR W. — V. Table bibliographique.

MODÈLES. — V. Dessins ou —.

MODÈLES D'UTILITÉ. — Allemagne. Dépôt de —, instructions, p. 182. — Chine. Loi, p. 47. — Pologne. — Exploitation interrompue par la guerre, p. 124. — V. Administrations de la propriété industrielle; Guerre; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

## N

NEUCHÂTEL. — V. Arrangement de —.

NEUMAYER, F. — V. Table bibliographique.

NORVÈGE. — V. Guerre.

NOUVEAUTÉ. — V. Brevets.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Brevets, règlement modificatif, p. 9. — Brevets, dessins et marques, loi modificative, p. 27. — Traité de paix, exécution, p. 209. — V. Guerre.

## O

OSTERTAG, FRITZ. — Nécrologie, p. 103.

## P

PAIX. — V. Traité de paix.

PAKISTAN. — Propriété industrielle, protection, p. 84, 139.

PALESTINE. — Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 3. — Brevets et marques, règlement, p. 29.

PAYS-BAS. — Actes de Londres, adhésion, p. 125. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 21, 126. — Jurisprudence. V. Table systématique. — V. Guerre.

PELLEGRINO, CAMILLO. — Étude sur les traités de paix et la prolongation des droits de propriété industrielle, p. 116.

PÉROU. — Produits pharmaceutiques, réglementation, p. 173.

PHILIPPINES (ILES). — Marques, classification des produits, p. 92.

PLAISANT, MARCEL. — Étude sur le déchéance des brevets, en France, faute d'exploitation, p. 13.

POLOGNE. — Agents de brevets, règles, p. 92. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 3. — Brevets et modèles d'utilité, exploitation interrompue par la guerre, p. 124. — Expositions en 1948, p. 74, 187.

— Propriété industrielle, décret modificatif, p. 128. — Spécialités pharmaceutiques; enregistrement, p. 29. — V. Guerre.

PORTUGAL. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 3. — Jurisprudence. V. Table systématique.

PRIORITÉ. — V. Droit de —.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS DIVERS. — Belgique. Chicorée et produits similaires, réglementation, p. 154.

— Bulgarie. Denrées alimentaires, etc., commerce, ordonnance, p. 73. — Colombie. Fabrication et vente, licences, octroi, p. 53. — Égypte. Commerce de —, réglementation, p. 173. — France. Fruits, légumes et fromages, etc., Comités techniques, création; label d'exportation, application, p. 8, 154; Fromages, vente, réglementation, p. 164. — Luxembourg. Miel, marque nationale, arrêté, p. 147. — Suisse.

Denrées alimentaires, etc., commerce, ordonnances modificatives, p. 75, 148. — V. Appellations d'origine; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS ÉTRANGERS. — V. Appellations d'origine; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Les droits de — et les traités de paix, étude, p. 116. — *Allemagne*. Bureaux des entrées, institution, p. 162, 163. — *Autriche*. Délais, durée, ordonnances, p. 110. — *Brésil*. Dispositions modificatives, p. 72. — *Bulgarie*. Nationalisation des entreprises, conséquences, p. 90, 137. — *Colombie*. Mesures réglementaires, p. 8, 26. — *Espagne*. Loi modificative, p. 226. — *État d'Israël*. De la protection de la —, p. 139. — *France*. Délais, loi, p. 147. — *Inde et Pakistan*. Droit applicable, p. 84, 139. — *Nouvelle-Zélande*. Loi modificative, p. 27. — *Pologne*. Décret modificatif, p. 128. — *Union Sud-Africaine*. Loi, p. 94. — V. Administrations de la —; Appellations d'origine; Arrangements de La Haye et de Madrid; Brevets; Concurrence déloyale; Congrès et assemblées; Convention d'Union; Conventions particulières; Dessins ou modèles; Droit de priorité; Expositions; Guerre; Marques; Modèles d'utilité; Nom commercial; Statistique; Taxes; Union internationale.

PROPRIÉTÉ SCIENTIFIQUE. — *France*. Proposition de loi, p. 40.

PROTECTION TEMPORAIRE. — V. Expositions.

PROTOCOLES DE CLÔTURE DE NEUCHÂTEL. — V. Arrangement de —.

## R

RADIATION. — V. Marques; Marques internationales.

REDLICH, W. — V. Table bibliographique.

REIMER, EDUARD. — V. Table bibliographique.

REMÈDES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

RENOUVELLEMENT. — V. Marques.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — V. Libanaise (République).

RESTAURATION. — V. Brevets; Taxes.

ROUMANIE. — Jurisprudence. V. Table systématique.

## S

SALVADOR. — V. Guerre.

SAVANTS, DROITS DE. — V. Propriété scientifique.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Marques internationales.

SERVICE DU DÉPÔT INTERNATIONAL DES DES- SINS OU MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des —.

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES. — *Autriche*. Ordonnances, p. 134, 217. — *Colombie*. Licences, octroi, p. 53. — *Pérou*. Réglementation, p. 173. — *Pologne*. Enregistrement, ordonnance, p. 29.

SPIRITUEUX. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

STATISTIQUE. — Propriété industrielle pour 1946, p. 13; pour 1947, p. 246-248. — *Allemagne*. Demandes déposées auprès des Bureaux des entrées, p. 224. — *Brésil*. Propriété industrielle en 1946, p. 64.

SUÈDE. — Droit de priorité. Dispositions relatives au —, application aux Colonies espagnoles et à l'Union Sud-Africaine, p. 53. — V. Guerre.

SUISSE. — Brevets, loi, révision, p. 62. — Denrées alimentaires, etc., ordonnances modificatives, p. 75, 148. — Jurisprudence. V. Table systématique. — V. Guerre.

SYRIE. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 85. — V. Guerre.

## T

TANGANYIKA (TERRITOIRE DE —). — Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 3.

TANGER (ZONE DE —). — Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 105. — Nouveau Directeur du Bureau de la propriété industrielle, p. 224.

TAXES. — *Autriche*. Augmentation des — de brevets et de marques, p. 70, 87, 184. — *Brésil*. Modification des — en matière de propriété industrielle, p. 72. — *Congo*.

Brevets, dessins ou modèles et marques, augmentation, p. 146. — *Grèce*. Brevets et marques, p. 91. — *Italie*. Propriété industrielle, surtaxes —, p. 27. — *Pologne*. Propriété industrielle, décret modificatif, p. 128.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Jurisprudence. V. Table systématique. — V. Guerre.

TEUNISSEN, H. P. — V. Table bibliographique.

TRAITÉS DE PAIX. — Étude des — quant à la prolongation des droits de propriété industrielle, p. 116. — *Hongrie*. Mesures portant exécution des —, p. 206. — *Nouvelle-Zélande*. Mesures portant exécution des —, p. 209.

TRINIDAD ET TOBAGO. — Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 3.

TUNISIE. — Appellations d'origine, vins, p. 53. — V. Guerre.

## U

UNION INTERNATIONALE. — État au 1<sup>er</sup> janvier 1948, p. 1, 2. — L'— en 1947, étude, p. 9. — V. Actes de Londres; Arrangements de La Haye et de Madrid; Arrangement de Neuchâtel; Convention d'Union; Statistique.

U. R. S. S. R. — Marques, décrets, p. 29, 31; Règlement, p. 93.

UNION SUD-AFRICAINE. — Dessins, règlement revisé, p. 187. — Marques, règlement revisé, p. 228. — Pays «conventionnel» aux termes de la loi britannique sur les brevets et les dessins, p. 52; aux termes de la loi suédoise, p. 53. — Propriété industrielle, loi, p. 94.

UNIONS RESTREINTES. — V. Arrangements de La Haye, de Madrid et de Neuchâtel.

URUGUAY. — Marques, règlement modificatif, p. 98.

## V

VANDER HAEGHEN, ALFRED. — V. Table bibliographique.

VINS. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

# TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

## A. Schéma.

	<b>I. Brevets</b>	
<b>1. Formation du droit.</b>		
a) Personnes habiles à demander un brevet, inventions d'employés, droit moral.		b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.): Marques individuelles. Marques collectives.
b) Inventions brevetables ou non (nouveauté, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).		c) Marques d'agents; licences d'emploi.
<b>2. Acquisition du droit.</b>		
a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.		<b>2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.</b>
b) Taxes de dépôt, mandataires.		a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
c) Protection aux expositions.		b) Dénotations génériques ou de qualité.
<b>3. Étendue et conservation du droit.</b>		c) Noms patronymiques et noms géographiques.
a) Interprétation des brevets.		d) Emblèmes.
b) Obligation d'exploiter.		e) Marques libres (Freizeichen).
c) Annuités.		f) Traductions de marques enregistrées ou employées.
d) Prorogation.		
e) Restauration.		
f) Droit de possession personnelle, etc.		
<b>4. Mutation du droit.</b>		
a) Cession.		<b>2 A. Produits pour lesquels une marque peut être enregistrée ou non.</b>
b) Licences.		
<b>5. Extinction du droit.</b>		<b>3. Étendue et conservation du droit.</b>
Annulation, expiration, etc.		Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.
<b>6. Sanctions civiles et pénales.</b>		
Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.		<b>4. Mutation du droit.</b>
<b>7. Droit international en matière de brevets.</b>		
a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.		<b>5. Extinction du droit.</b>
b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.		a) Conflit entre deux marques.
c) Traités bilatéraux.		b) Non usage et usucaption.
d) Mesures de guerre.		c) Abandon et tolérance.
	<b>II. Modèles d'utilité</b>	
	<b>III. Dessins et modèles industriels</b>	
	<b>IV. Marques de fabrique ou de commerce</b>	
<b>1. Acquisition du droit.</b>		<b>6. Sanctions civiles et pénales.</b>
a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).		Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.
		<b>7. Droit international en matière de marques.</b>
		a) Droit international commun. Indépendance des marques, etc.
		b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
		c) Traités bilatéraux.
		d) Mesures de guerre.
		<b>V. Nom commercial</b>
		<b>VI. Indications de provenance</b>
		<b>VII. Concurrence déloyale</b>

## B. Espèces publiées dans *La Propriété industrielle* (année 1948) et classées d'après le schéma ci-dessus

<b>I. BREVETS</b>		Pages	Pages
<b>1. Formation du droit</b>			
<b>a) Personnes habiles à déposer un brevet, inventions d'employés, droit moral.</b>			Est copropriété indivise de l'employeur et de l'employé le brevet résultant d'une solution ingénieuse trouvée par l'employé, guidé par certains conseils de l'employeur (Cour de Rennes, 1934) . . . . .
<i>Allemagne.</i> Est dispensé de déposer une nouvelle demande l'opposant qui a fait rejeter une autre demande pour la même invention, la date de la demande rejetée étant attribuée à la sienne (Reichspatentamt, 1943) . . . . .	58		76
<i>France.</i> N'est pas opposable à l'ancien employeur le brevet d'un ancien employé visant un dispositif dont l'étude entrat dans les occupations professionnelles de l'employé (Cour de Paris, 1938) . . . . .	76	<i>Grande-Bretagne.</i> Subsiste même après la résiliation du contrat d'emploi l'engagement pris par un employé de communiquer toutes ses inventions à l'employeur à condition que les inventions aient été faites pendant la durée dudit contrat (Chancery Division, 1947) . . . . .	156

<b>b) Inventions brevetables ou non (nouveauté, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).</b>		
<i>Allemagne.</i> Est brevetable ce qui ne tombe pas sous le sens d'une personne au courant des développements antérieurs, qui est utile et probablement rentable, dès que l'agencement revendiqué est nouveau dans son ensemble (Reichspatentamt, 1940) . . . . .	Pages	
	57	
<i>Est brevetable le procédé d'utilisation d'un produit, malgré que ce genre d'utilisation ait été indiqué déjà dans la description d'un brevet antérieur portant sur le procédé de fabrication (Reichspatentamt, 1940) . . . . .</i>	58	
<i>Peuvent faire l'objet d'un brevet de produit:</i>		
— les fils et fibres artificielles dont la composition, les qualités et la forme spéciale constituent un progrès suffisamment établi par la revendication;	57	
— les fibres textiles artificielles en caséine caractérisées par des chiffres relatifs à l'épaisseur, la consistance et le retournement (Reichspatentamt, 1940)		
<i>Constitue seul une antériorité opposable à la demande le brevet allemand portant sur la même invention, et non pas le brevet étranger; en revanche, un exposé d'invention peut être pris en considération à titre d'imprimé rendu public (Reichspatentamt, 1943) . . . . .</i>	58	
<i>Constitue une antériorité opposable au brevet additionnel l'exposé d'invention français publié dans les six mois précédant la date de la demande de brevet additionnel à l'examen et concordant essentiellement avec le brevet principal allemand postérieurement publié (Reichspatentamt, 1941) . . . . .</i>	58	
<i>N'est pas destructive de la nouveauté l'expédition, par chemin de fer, dans un emballage ouvert, d'embrayages à une mine (Reichspatentamt, 1943) . . . . .</i>	57	
<i>Ne sont pas des antériorités fondées sur l'acte d'un tiers les imprimés où l'idée technique qui constitue l'objet de l'invention est décrite d'une manière non entièrement identique (Reichspatentamt, 1942) . . . . .</i>	57	
<i>France. Doivent être examinés dans leur ensemble, et non séparément, le texte et les dessins du brevet (Cour de cassation, 1941) . . . . .</i>	78	
<i>Est brevetable l'invention dont les divers éléments présentent une coordination intime et une réaction mutuelle déterminant un résultat nouveau (Cour de Paris, 1941) . . . . .</i>	78	
<i>Est brevetable la combinaison nouvelle de moyens connus aboutissant à un véritable produit industriel nouveau (Cour de Paris, 1946) . . . . .</i>	77	
<i>Le brevet couvrant une combinaison à trois éléments couvre une combinaison à deux éléments produisant un résultat industriel (Tribunal civil de la Seine, 1938) . . . . .</i>	78	
<i>Italie. Est valable un brevet de combinaison offrant un avantage, inconnu auparavant, par une nouveauté extrinsèque et intrinsèque (Tribunal de Milan, 1946)</i>	61	
<i>Il y a invention de combinaison par une coordination ingénieuse et originale d'éléments connus entraînant un effet industriel nouveau (Rome, Cour de cassation, 1948) . . . . .</i>	203	
<i>Constitue une divulgation antérieure génératrice de nullité la connaissance suffisamment étendue et précise pour permettre l'exploitation de l'invention (Rome, Cour de cassation, 1948) . . . . .</i>	203	
<i>Suisse. Est brevetable un procédé relatif au corps humain (soin des ongles et des cheveux) qui présente le caractère d'une invention (Tribunal fédéral, 1946)</i>	Pages	102
<b>2. Acquisition du droit</b>		
<i>a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.</i>		
<i>Allemagne. Les éléments inventifs revélés par le dessin seulement peuvent, dans certains cas simples, être pris en considération pour déterminer l'étendue du brevet (Reichspatentamt, 1942) . . . . .</i>	59	
<i>Est admissible la revendication principale se bornant à la pensée inventive à protéger, les détails étant réservés aux revendications accessoires (Reichspatentamt, 1941) . . . . .</i>	59	
<i>La procédure d'examen doit être poursuivie d'office même sur le recours mal fondé d'un opposant (Reichspatentamt, 1943) . . . . .</i>	56	
<i>Ne sera pas indiquée au défendeur la date d'une demande antérieure formant la base d'une opposition (Reichspatentamt, 1943) . . . . .</i>	59	
<i>b) Taxes de dépôt, mandataires.</i>		
<i>Néant.</i>		
<i>c) Protection aux expositions.</i>		
<i>Est entaché de divulgation le brevet bénéficiant d'un certificat tardif de garantie à une exposition, lorsque les tiers peuvent, par la seule vue de l'appareil, avoir révélation de l'objet de l'invention (Tribunal civil de la Seine, 1937) . . . . .</i>	78	
<b>3. Étendue et conservation du droit</b>		
<i>a) Interprétation des brevets.</i>		
<i>France. Peut être protégé le brevet de principe dont les moyens techniques, envisagés comme fonctions, aboutissent à des résultats identiques ou analogues à ceux d'autres brevets (Les brevets de principe et la question des équivalents, étude de Fernand-Jacq, 1948) . . . . .</i>	31—35	
<i>b) Obligation d'exploiter.</i>		
<i>France. Le défaut d'exploitation d'un brevet dans le délai imparti par la loi du 5 juillet 1844 entraîne la déchéance, malgré l'article 5 de la Convention de La Haye (Chambre civile de la Cour de cassation, 1946, 1947; Cour de Dijon, 1947) . . . . .</i>	14, 15	
<i>c) Annuités.</i>		
<i>Néant.</i>		
<i>d) Prorogation.</i>		
<i>Grande-Bretagne. Peut être prorogée au delà de 5 ans la validité d'un brevet pour la transplantation des arbres, non exceptionnellement ingénieux, mais épargnant le temps et la peine dans les travaux agricoles (Chancery Division, 1947) . . . . .</i>	156	
<i>e) Restauration.</i>		
<i>Néant.</i>		
<i>f) Droit de possession personnelle.</i>		
<i>Néant.</i>		

#### 4. Mutation du droit

##### a) Cession.

*Grande-Bretagne.* Le cessionnaire britannique d'un brevet non encore délivré à l'ouverture des hostilités ne peut se substituer au cédant devenu ennemi et frappé par la loi de l'interdiction due à la guerre (Patents Appeals Tribunal, 1947) . . . . .

Pages

156

Pages

78

Est possible de dommages-intérêts le demandeur débouté ayant agi avec légèreté et imprudence (Tribunal civil de la Seine, 1939) . . . . .

Est possible de dommages-intérêts reconventionnels le breveté qui a agi témérairement en exerçant une poursuite (Cour de cassation 1941) . . . . .

Est astreint à des dommages-intérêts le breveté ne pouvant ignorer le défaut de valeur de son brevet, qui agit dolosivement en pratiquant une saisie-contrefaçon connue de la clientèle (Tribunal civil de la Seine, 1939) . . . . .

Le préjudice à charge du contrefacteur est fonction du bénéfice réalisé par le contrefacteur, du manque à gagner, des faux-frais et tracas infligés à l'inventeur (Cour de Poitiers, 1938) . . . . .

Le préjudice résultant d'une poursuite téméraire est fonction des frais spéciaux dus à l'intervention d'avocats et d'ingénieurs spécialistes pour la sauvegarde des droits (Tribunal correctionnel d'Orange, 1939) . . . . .

Les tribunaux ne prononçant que sur la valeur des brevets soumis à leur examen, les parties doivent arrêter leur attitude, après jugement, en conformité de la loi (Tribunal civil de la Seine, 1938) . . . . .

Le cumul de protection comme modèle et comme invention est admis (cas des jouets articulés suisses « Wakouwa ») (Cour de Chambéry, 1948; Tribunal de Bourg-en-Bresse, 1948) . . . . .

78

77

202

#### 5. Extinction du droit

##### Annulation, expiration, etc.

*France.* Le délai de prescription de l'action en contrefaçon, de trois ans, n'est pas suspendu par les diverses ordonnances nées de la législation de guerre (Tribunal civil de la Seine, 1947) . . . . .

79

77

Est seul destructif de nouveauté le brevet antérieur présentant tous les éléments revendiqués (Cour de Paris, 1942) . . . . .

78

Est entaché de divulgation le brevet bénéficiant d'un certificat tardif de garantie à une exposition, lorsque les tiers peuvent, par la seule vue de l'appareil, avoir révélation de l'objet de l'invention (Tribunal civil de la Seine, 1937) . . . . .

78

#### 6. Sanctions civiles et pénales

##### Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

*Allemagne.* Seul le déposant a qualité pour intervenir dans la procédure en réintégration dans l'état antérieur (Reichspatentamt, 1943) . . . . .

60

59

Peuvent être reprises d'office les suspensions de procédure en annulation ordonnées d'office (Reichspatentamt, 1944) . . . . .

61

38

*Belgique.* Les dommages-intérêts par suite de contrefaçon doivent tenir compte du préjudice commercial, du trouble apporté dans les affaires du breveté, de la suspicion jetée sur les brevets et des frais pour faire valoir les droits (Cour de Bruxelles, 1947) . . . . .

38

79

*France.* Est irrecevable l'action en nullité de brevet lorsqu'une transaction antérieure reconnaît la validité du brevet en cause (Tribunal civil d'Orléans, 1938) . . . . .

78

78

N'a pas qualité pour poursuivre en contrefaçon le licencié, même autorisé par le breveté (Cour de Paris, 1939) . . . . .

77

60

Le désistement du poursuivant ne met pas obstacle aux dommages-intérêts pour poursuite téméraire (Tribunal correctionnel d'Orange, 1939) . . . . .

77

60

On ne peut faire état d'attestations d'antériorités que si elles sont appuyées par des factures et des documents ayant une date certaine (Cour de Paris, 1937) . . . . .

77

60

Doit être transmis d'office à la direction de la propriété industrielle, aux fins de publication, un brevet d'invention déclaré partiellement nul (Tribunal civil de la Seine, 1944) . . . . .

77

60

## II. MODÈLES D'UTILITÉ

*Allemagne.* A seule droit à la protection à titre de modèle d'utilité une configuration, c'est à dire un objet corporel; la demande doit donc fournir des indications au sujet de l'agencement des éléments de construction (Reichspatentamt, 1944) . . . . .

### III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

France. Le juge n'est astreint à aucun mode légal de preuve (Cour de cassation, 1937) . . . . .	Pages
	202
L'exception d'incompétence <i>ratione loci</i> basée sur le traité franco-suisse du 15 juin 1869 n'est pas valable en cas d'imputation de délit dont la répression est territoriale (Cour de Lyon, 1942) . . . . .	202
Est applicable la loi de 1793—1902 à la contrefaçon manifeste d'un modèle de service à thé en porcelaine, malgré l'absence de dépôt régulièrement publié (Cour de Paris, 1939) . . . . .	202
Constituent une œuvre personnelle non pas des pavés de verre de formes géométriques connues, mais bien des pavés de forme irrégulière, dont l'assemblage crée un effet décoratif nouveau (Cour de Douai, 1938) . . . . .	202
N'a pas droit à la protection en tant que modèle un genre de tissu de peau traité par un procédé nouveau, mais non couvert par un brevet. L'action en concurrence déloyale ne peut pas d'avantage être admise, car celle doit être fondé sur la violation d'un droit, inexistant en l'espèce (Cour de Lyon, 1944) . . . . .	202
Peut ne pas être restitué l'outillage de modèles de bouchon exécuté par une entreprise faïonnière sur la base de simples indications du co-contractant (Tribunal de commerce de la Seine, 1941) . . . . .	202
Le cumul de protection comme modèle et comme invention est admis (cas des jouets articulés suisses <i>Wakouwa</i> (Cour de Chambéry, 1948 ; Tribunal de Bourg-en-Bresse, 1948) . . . . .	202

### IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

#### 1. Acquisition du droit

##### a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

Italie. La marque appartient au premier usager; celui-ci peut demander l'annulation de sa marque enregistrée au nom d'un tiers, ou continuer à l'utiliser, nonobstant l'enregistrement (Milan, Cour d'appel, 1947) . . . . .	137
--	-----

Il peut être interdit à l'usager antérieur de bonne foi d'utiliser sa marque dans les régions italiennes où elle n'avait pas pénétré au moment de son enregistrement par un tiers (Milan, Cour d'appel, 1947) . . . . .	178
---	-----

##### b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).

###### Marques individuelles

Néant.

###### Marques collectives

Néant.

##### c) Marques d'agents, licences d'emploi.

Suisse. L'emploi par le licencié équivaut à l'emploi par le donneur de licence; la priorité d'usage appartient à ce dernier (Tribunal fédéral, 1946) . . . . .	102
--	-----

#### 2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques

##### a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).

États-Unis. Peut être protégée la marque consistant en un tampon rouge circulaire enfoncé dans le centre d'un talon (Cour suprême, 1906) . . . . .	120
--	-----

	Pages
Ne peut être protégée comme marque une étroite ligne rouge apposée sur un ou plusieurs rebords du récipient contenant des engins de pêche (Cour d'appel, 1942) . . . . .	120
Peut être enregistrée comme marque la combinaison <i>D-11</i> pour un révélateur (Commissaire des brevets, 1942) . . . . .	120
Ne peut pas être enregistrée la marque <i>Texas centennial</i> pour une variété brevetée de roses (Court of Customs and Patent appeals, 1942) . . . . .	120
Peut être enregistré comme marque le chiffre «5897» pour graine de semence (Commissaire des brevets, 1943) . . . . .	120
Ne peuvent être protégées les marques <i>Inch Marked</i> pour tuyaux et <i>Preshrunk</i> pour bonneterie (Patent Office, 1945) . . . . .	122
France. En cas d'utilisation d'anciens récipients marqués, des étiquettes doivent être apposées en relation avec le nouveau produit, de manière à éviter toute confusion (Tribunal civil de Lyon, 1942) . . . . .	199
Italie. <i>Coca-Cola</i> est une appellation de fantaisie dont l'imitation même partielle — <i>Coca</i> — est une contrefaçon (Rome, Cour de cassation, 1947) . . . . .	159
Luxembourg. <i>Benelux</i> ne peut être enregistré en tant que marque de fabrique (Ministère des affaires économiques, 1948) . . . . .	204
Suisse. La marque de cigarettes <i>La Française</i> ne peut être utilisée par des tiers non autorisés par le «Service d'exploitation industrielle des tabacs» du Ministère des finances à Paris, titulaire de ladite marque (Tribunal fédéral, 1947) . . . . .	16
<b>b) Dénominations génériques ou de qualité.</b>	
États-Unis. La marque <i>Mouse Seed</i> pour un produit destiné à exterminer les rongeurs est protégeable (1934) . . . . .	119
La marque <i>Specs</i> est une abréviation courante de <i>spectacles</i> et constitue une description imagée du produit (Cour d'appel, 1942) . . . . .	119
Italie. Est valable un mot utilisé pour distinguer des produits autres que ceux qu'il désigne dans le langage commun ( <i>Millefiori</i> pour savon) (Milan, Cour d'appel, 1947) . . . . .	137
Suisse. Le mot <i>Alpina</i> n'est pas une désignation générique; c'est un signe faible, susceptible, dans certains cas, de transformation en un signe original (Tribunal fédéral, 1947) . . . . .	137
<b>c) Noms patronymiques et noms géographiques.</b>	
France. L'homonyme exerçant personnellement un commerce ne peut se voir interdire l'emploi de son nom, mais doit tolérer qu'il soit réglementé pour éviter des confusions entre les deux homonymes (Chambre des requêtes, 1944) . . . . .	198
On ne peut faire droit à l'opposition du titulaire d'un nom, utilisé dans une industrie différente (Cour de Paris, 1941, 1942) . . . . .	201
Le nom seul de <i>Pernod</i> ne constitue pas un droit de propriété exclusive des Établissements Pernod (Cour de cassation, 1942) . . . . .	198
Grèce. Peut être déposé à titre de marque le nom du déposant, personne physique ou morale (société en nom collectif, société en commandite, société anonyme, mais non les sociétés à participation dont l'existence ne se révèle pas aux tiers) (Tribunal des marques, 1947) . . . . .	80

Pages	Pages		
<i>Maroc.</i> Celui qui utilise son propre nom comme marque doit en faire usage de manière à empêcher toute confusion avec une marque connue sous le même nom (Rabat, Cour d'appel, 1947) . . . . .	178	<i>Brésil.</i> La marque <i>Vida</i> , pour une revue, n'est pas protégeable, attendu que la marque <i>Life</i> , non enregistrée, mais bien connue, doit avoir le préséance (Rio de Janeiro, Cour d'appel, 1943) . . . . .	81
<i>d) Emblèmes.</i> Néant.		<i>Canada.</i> Les marques <i>Frigidaire</i> et <i>Frozenaire</i> ne prêtent pas à confusion (Ottawa, Cour de l'Échiquier, 1947)	101
<i>e) Marques libres (Freizeichen).</i> Néant.		<i>États-Unis.</i> Il y a « marchandises de même nature » lorsque l'emploi d'une marque identique pour les produits de deux maisons induit l'acheteur à penser qu'ils ont la même origine (Court of Customs and Patent Appeals) . . . . .	121
<i>f) Traductions de marques enregistrées ou employées.</i> Néant.		Les marques <i>Lilliputian Bazaar</i> et <i>Miller's Lilliputian Shoppe</i> ne peuvent se confondre (Cour d'appel, 1948)	119
<b>2 a. Produits pour lesquels une marque peut être enregistrée ou non</b> Néant.		Ne peuvent être protégées les marques <i>Rolls-Royce</i> pour appareils de T.S.F., <i>Dunhill</i> pour chemises, <i>Yale</i> pour éclairas au magnésium, <i>Tiffany</i> pour cinéma (Décisions diverses)	121
<b>3. Étendue et conservation du droit</b>		Peut être protégée la marque <i>Sunkist</i> pour produits de boulangerie, malgré l'existence de la même marque pour fruits et légumes (7 <sup>th</sup> Circuit Court of appeals, 1947)	121
<i>Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.</i>		Sont susceptibles de créer une confusion : <i>Alutropin</i> — <i>Alutotim</i> , pour produits médicinaux; <i>Bonnie Lassie</i> — <i>Hoot Lass' Bonnie</i> , pour vêtements; <i>Cel-dura</i> — <i>Cordura</i> , pour produits en cellulose; <i>Clarifoil</i> — <i>Clar-apel</i> , pour matériel d'emballage transparent; <i>Coca-Cola</i> — <i>Cleo-Cola</i> , <i>Polo-Cola</i> , <i>Rock Spring Cola</i> , pour boissons non alcooliques; <i>Crime Confessions</i> — <i>True Confessions</i> , pour revues; <i>Desoxyn</i> — <i>Desynon</i> , pour produits pharmaceutiques; <i>Dubonnet</i> — <i>Debonnair</i> , pour boissons alcooliques; <i>Intromin</i> — <i>Cytamin</i> , pour préparations acidulées; <i>Life-Cap</i> — <i>Vitacap</i> , pour pneus; <i>Season Skipper</i> — <i>Desmond's Seasonaire</i> , pour vêtements; <i>Sportmaster</i> — <i>Sporster</i> , pour chemises (Décisions diverses, 1934—1948)	121
<i>États-Unis.</i> Ne peuvent être mis en vente avec la marque originale des produits réparés ou reconditionnés que s'ils sont munis d'une mention apparente, attestant l'origine de la réparation et de la reconstruction (District Court du Michigan, 1936; Sixth Circuit Court, 1942; Second Circuit Court, 1946)	123	<i>France.</i> Présente un caractère suffisamment distinctif une dénomination permettant de distinguer les produits auxquels elle se rapporte, et qui ne constitue pas un terme nécessaire (Tribunal civil de la Seine; 1938; Cour de Paris, 1903, 1921, 1932, 1944; Cour de Rouen, 1933; Cassation civile, 1936; Cour de cassation, 1944)	197, 199
<i>France.</i> Le dépôt d'une marque fait antérieurement à tout usage est opposable à un usage antérieur n'allant pas au delà de la date du dépôt (Cour de cassation, 1938)	198	Constitue une imitation frauduleuse la marque <i>Orelys</i> eu égard à la marque <i>Orielys</i> (Tribunal civil de Lyon, 1944)	199
Le dépôt bénéficie de la protection pour tout ce qui s'y trouve revendiqué, sans obligation, pour conserver le droit exclusif, d'exploiter tous les produits revendiqués (Tribunal civil de la Seine, 1948)	200	Ne peut être employée la marque <i>Dentifrice Vichy des Révérends Pères Célestins</i> en raison de la marque <i>Célestins</i> appartenant à la Compagnie fermière de Vichy (Cour de cassation, 1942)	198
<i>Maroc.</i> La protection d'une marque de fabrique joue à l'encontre de tous procédés d'usurpation, par exemple sous forme d'enseigne (Cour de Rabat, 1930)	223	Est interdit à une fabrique de confiserie l'emploi de l'emblème ou de la dénomination <i>Le Pierrot</i> , à la requête de la Société <i>Le Pierrot gourmand</i> (Tribunal civil de Marseille, 1939)	198
<i>Pays-Bas.</i> Les tiers ne peuvent pas contester la validité d'une marque enregistrée d'abord internationalement et transmise, ensuite, à l'Etat néerlandais, en vertu des mesures relatives aux biens ennemis (Cour d'appel de La Haye, 1946)	16	Ne peut s'opposer à l'usage d'une marque française <i>Sofil</i> une société étrangère dont le nom commercial présente une certaine similitude avec cette marque si ce nom n'était pas notoirement connu au moment du lancement de la marque (Tribunal civil de Lille, 1939)	198
<i>Suisse.</i> L'usage d'une marque par le licencié peut être assimilé à son emploi par le titulaire de la marque, sauf risque de tromperie pour le public (Tribunal fédéral, 1947)	16	Constituent des contrefaçons de la marque <i>Sanka</i> les mentions <i>Solka</i> , <i>Sineka</i> , <i>Deka</i> , <i>Noka</i> (Cour de Paris, 1946)	199
<b>4. Mutation du droit</b>		Constitue une imitation frauduleuse de marque et un acte de concurrence déloyale l'emploi de <i>Potaggi</i> , eu égard à <i>Potages Maggi</i> (Tribunal civil de la Seine, 1943)	199
<b>5. Extinction du droit</b>			
<i>a) Conflit entre deux marques.</i>			
<i>Belgique.</i> Même déposé, l'emblème d'une œuvre de défense contre la tuberculose consistant dans une croix de Lorraine rouge ne peut pas constituer un monopole (Bruxelles, Tribunal de commerce, 1947)	37, 39		

Pages	Pages		
<i>Siroc Rami</i> et <i>Siroc Ramey</i> , qui n'ont pas la même composition et dont la présentation diffère nettement, ne prêtent pas à confusion (Cour de Rouen, 1947) . . . . .	200	<i>Portugal</i> . Constitue une antériorité opposable à la marque <i>Tango</i> pour papiers à cigarettes la même marque internationale pour cigares (Tribunal civil de Lisbonne, 1947) . . . . .	61
Consistent une imitation de <i>Smeldur</i> les marques <i>Smelstex</i> , <i>Rudsemelle</i> , <i>Smeleco</i> (Cour de Paris, 1948; Tribunal civil de Troyes, 1920; Tribunal civil de la Seine, 1929) . . . . .	200	Ne peut être enregistrée la marque <i>Souval</i> , par rapport à la marque <i>Söttal</i> (Tribunal de Lisbonne, 1947) . . . . .	178
Constituent des imitations de la marque <i>Lux</i> les marques <i>Luxolive</i> , <i>Solux</i> , <i>Savon Lux</i> , <i>Flux</i> (Tribunal civil de Marseille, 1937; Cour de Paris, 1924; Tribunal civil de la Seine, 1926, 1927, 1928; Cour de Paris, 1930) . . . . .	200	<i>Suisse</i> . Sont susceptibles de confusion les marques <i>Alpina</i> et <i>Alps</i> , pour montres (Tribunal fédéral, 1947) . . . . .	138
<i>Nulomoline</i> , pour sirop au sucre de canne, et <i>Molléine</i> , pour produits de confiserie et pâtisserie, ne sauraient être confondues (Tribunal civil de la Seine, 1948) . . . . .	200	<i>Tchécoslovaquie</i> . Le critère de la ressemblance entre deux marques réside dans la possibilité d'erreur chez le consommateur moyen (Prague, Ministère du commerce intérieur, 1948) . . . . .	160
Il y a confusion entre <i>Thermor</i> et <i>Therma</i> ; <i>Provendeine</i> et <i>Provendunic</i> ; <i>Ozonor</i> et <i>Ozonair</i> ; <i>Sonotone</i> et <i>Sonophone</i> , ces radicaux communs étant utilisés antérieurement (Cour d'Orléans, 1929, Cour de Rouen, 1931, Cour de Paris, 1931) . . . . .	200	L'examen de la ressemblance entre des marques doit être rigoureux en cas de marchandises d'un usage courant (Prague, Ministère du commerce intérieur, 1948) . . . . .	203
<i>Grande-Bretagne</i> . N'est pas susceptible de créer une confusion l'utilisation du mot <i>Eastex</i> pour désigner un produit ouvré et du mot <i>Lastex</i> pour la matière brute servant à sa fabrication (Chancery Division, 1947) . . . . .	156	b) <i>Non usage et usucaption</i> .	
Ne peuvent être confondues les marques <i>Diasil</i> pour préparations à base de sulfate et <i>Alasil</i> pour substances chimiques (Court of Appeals, 1947) . . . . .	156	<i>Belgique</i> . Le mot <i>Tobralco</i> n'est pas tombé dans le domaine public (Divers jugements) . . . . .	38
La confusion entre deux marques, à l'étranger, pour des produits exportés n'est déterminante que si elle existe également en Grande-Bretagne (Assistant-Comptroller, 1947) . . . . .	157	<i>États-Unis</i> . Peuvent être inscrites au registre principal les marques ayant acquis une signification secondaire (application de la loi Lanham) (2 <sup>e</sup> Cour d'appel, 1944) . . . . .	120
Ne peut être enregistrée la marque <i>Plyophen</i> à cause des antériorités <i>Pliobond</i> , <i>Pliowax</i> , <i>Pliolite</i> etc. contenant la racine <i>Plio</i> (Assistant-Comptroller, 1947) . . . . .	157	La marque <i>Royal</i> pour coutellerie et orfèvrerie n'a pas acquis une signification secondaire, parce qu'elle a été employée par d'autres personnes (Tribunal de district New-York, 1945) . . . . .	120
<i>Grèce</i> . La marque <i>Fleming</i> pour produits pharmaceutiques n'est pas protégeable car c'est là le nom de l'inventeur de la pénicilline (Tribunal des marques, 1947) . . . . .	80	<i>Suisse</i> . Le fait de tolérer qu'un tiers porte atteinte à la marque n'équivaut pas nécessairement à une renonciation (Tribunal fédéral, 1947) . . . . .	16
— La marque <i>Vitadol</i> n'est pas protégeable, par rapport à la marque <i>Vitadone</i> ;		Dégénération de la marque en un nom de produit (Études de jurisprudence, B. von Büren et Fernand Jacq) . . . . .	98 à 101, 154 à 155
— La marque <i>Lacton</i> n'est pas protégeable, par rapport à la marque <i>Lacteol</i> ;		c) <i>Abandon et tolérance</i> .	
— Une terminaison commune constitue une imitation ( <i>Elvea</i> — <i>Nivea</i> ) (Tribunal des marques, 1945) . . . . .	80	<i>États-Unis</i> . Ne constitue pas un abandon le défaut d'emploi de la marque par suite d'une interdiction de fabrication à cause des mesures de guerre (Commissaire des brevets, 1946) . . . . .	122
— Il n'y a pas d'imitation entre <i>Fly-Hooth</i> et <i>Fly-Tox</i> (Tribunal des marques, 1943) . . . . .	80	Le propriétaire de la marque <i>White House</i> pour thé et café ne peut faire interdire l'emploi de cette même marque pour du lait en conserve après l'avoir toléré pendant 16 ans (Second Circuit Court of Appeals, 1943) . . . . .	122
<i>Italie</i> . Ne peut être protégée la marque <i>Neobetic</i> par rapport à <i>Paubetic</i> (Milan, Cour d'appel, 1947) . . . . .	222	<i>France</i> . La marque <i>Ticket</i> , déposée depuis 1872, n'est pas devenue générique; elle conserve son caractère de marque à droit privatif pour couteaux (Tribunal civil de Chaumont, 1947) . . . . .	200
<i>Maroc</i> . Il y a violation du droit à la marque lorsque l'élément caractéristique et dominant de la marque authentique a été imité ou reproduit (Cour de Rabat, 1932, 1937) . . . . .	223	<i>Suisse</i> . L'inaction du titulaire d'une marque à l'égard d'un usurpateur ou d'un imitateur n'entraîne ni la perte du droit, ni, par conséquent — en principe — celle des actions inhérentes au droit (Tribunal fédéral, 1947) . . . . .	138
Le degré de discernement du consommateur indigène au regard de la marque s'apprécie différemment selon le genre de produits (Tribunal de Casablanca, 1935, 1937) . . . . .	223	6. <i>Sanctions civiles et pénales</i>	
<i>Pays-Bas</i> . La marque <i>Agrocide</i> ne peut être enregistrée : elle concorde, dans ses éléments essentiels, avec la marque internationale <i>Arsocid</i> (Cour d'appel de La Haye, 1946) . . . . .	16	Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.	
		<i>Belgique</i> . Ne tombe pas sous la sanction pénale frappant la contrefaçon, l'imitation d'une marque ne portant atteinte qu'aux droits de son propriétaire sans nuire à l'intérêt public (Cour de cassation, 1946) . . . . .	37
		<i>Grèce</i> . Est contraire à la bonne foi l'enregistrement d'une marque déposée à l'étranger et connue en Grèce (Tribunal des marques, 1940) . . . . .	80

La protection spéciale accordée par la loi sur les marques exclut celle fondée sur la loi sur la concurrence déloyale (Cassation, 1939) . . . . .	Pages
	204
Les délais de recours commencent à courir de la date où le numéro du <i>Bulletin</i> de la propriété industrielle concernant la décision attaquée a été <i>effectivement</i> mis en circulation, nonobstant la date antérieure imprimée (Tribunal des marques, 1946) . . . . .	81
<i>Maroc</i> . Ne peuvent arguer de leur bonne foi les représentants de fabrique ou de commerce et les revendeurs qui connaissaient les marques appartenant à autrui; ils sont solidaires avec l'auteur principal de la contrefaçon, le fabricant ou l'importateur (Tribunal de Casablanca, 1934, 1935; Cour de Rabat, 1937) . . . . .	223
<i>Roumanie</i> . L'usurpation du nom commercial employé comme marque tombe sous le coup de la loi protégeant les marques (Bucarest, Cour d'appel, 1948) . . . . .	223
Une enseigne identique à une marque constitue une contrefaçon de marque (Bucarest, Cour d'appel, 1948) . . . . .	224
<i>Suisse</i> . Toute personne justifiant d'un intérêt juridique a qualité pour s'opposer à la protection d'une marque admise à l'enregistrement (Tribunal fédéral, 1947) . . . . .	17
Le titulaire d'un marque, atteint dans ses droits, peut invoquer la loi sur la concurrence déloyale concurremment avec la loi sur les marques de fabrique (Tribunal fédéral, 1947) . . . . .	19
<b>7. Droit international en matière de marques</b>	
<i>a) Droit international commun</i> . Indépendance des marques, etc.	
<i>États-Unis</i> . Une marque qui constituerait une contrefaçon aux États-Unis peut y être apposée sur des produits destinés à des pays où elle appartient légitimement à l'exportateur (2 <sup>nd</sup> Circuit Court of Appeals, 1944) . . . . .	122
<i>Italie</i> . La perte du droit par abandon peut être prononcée à l'égard d'une marque inscrite au Registre international aux termes de l'Arrangement de Madrid (Milan, Cour d'appel, 1947) . . . . .	101
<i>b) Droit international conventionnel</i> . Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.	
<i>Grèce</i> . Une société étrangère fabriquant un produit en Grèce peut déposer la marque y afférente au titre Grec (Tribunal des marques, 1940) . . . . .	80
<i>Pays-Bas</i> . Une fois acceptée à la protection dans un pays contractant, une marque internationale peut y être traitée comme une marque nationale (Cour d'appel de La Haye, 1946) . . . . .	16
<i>Roumanie</i> . L'article 11 (prévoyant le principe de la réciprocité) de la loi roumaine sur les marques de fabrique n'a pas d'application à l'égard de l'Arrangement de Madrid (Bucarest, Cour d'appel, 1948) . . . . .	224
<i>Suisse</i> . Une marque autrichienne enregistrée en Autriche en 1926, internationalement en 1927, ne peut être utilisée en Suisse par le sous-licencié dont le contrat de sous-licence a été résilié (Tribunal fédéral, 1946) . . . . .	102
<i>c) Traité bilatéraux</i> .	
Néant.	
<i>d) Mesures de guerre</i> .	
Néant.	

	Pages
<b>V. NOM COMMERCIAL</b>	
<i>États-Unis</i> . L'emploi du même nom dans des marchés séparés et entièrement différents ne peut être interdit que sur la preuve du dessein de nuire (Third Circuit Court of Appeals, 1943) . . . . .	123
Ne peut être employé le nom <i>University Warehouse Inc.</i> à cause de l'antériorité constituée par <i>University Transfer Company</i> (Cour suprême, Washington, 1943) . . . . .	123
<i>France</i> . A défaut de dispositions spéciales, le nom commercial suit, en cas de cession, le fonds de commerce (Cour de cassation, 1947; Cassation civile, 1939) . . . . .	200
Ne peut s'opposer à l'usage d'une marque française <i>Sofil</i> la société étrangère dont le nom commercial présente une certaine similitude avec cette marque, si ce nom n'était pas notoirement connu au moment du lancement de la marque (Tribunal civil de Lille, 1939) . . . . .	198
Une société peut introduire un nom patronymique ( <i>Pernot</i> ) de l'un de ses associés dans sa raison de commerce (Cour de Dijon, 1933) . . . . .	198
Un dépôt tardif ne donne pas droit à l'emploi de <i>Caves du Bon Marché</i> eu égard à <i>Magasins du Bon Marché</i> (Tribunal civil de la Seine, 1940) . . . . .	198
<i>Grande-Bretagne</i> . Les sanctions pénales ensuite de rupture d'engagement pris devant le tribunal de ne pas utiliser le nom commercial d'un tiers, ne sont applicables que si aucun doute quelconque ne résulte de ladite rupture (Chancery Division, 1947) . . . . .	158
Est admissible l'utilisation du nom <i>Uncle Mac</i> pour farines, nonobstant <i>Uncle Mac</i> désignant l'auteur d'émissions radiophoniques (Chancery Division, 1947) . . . . .	158
<i>Roumanie</i> . L'inscription du nom commercial au Registre du commerce a un caractère attributif de propriété régionalement limité et relatif (Bucarest, Cour d'appel, 1948) . . . . .	223
Les sujets tchécoslovaques peuvent poursuivre, conformément à la loi roumaine, les atteintes à leur nom commercial en Roumanie par application de la Convention de Paris (art. 2 et 8) (Bucarest, Cour d'appel, 1948) . . . . .	223
<i>Tchécoslovaquie</i> . Est illicite l'emploi de la partie du nom commercial d'autrui à caractère générique, mais devenue avec le temps un élément distinctif de ce nom, ayant acquis auprès de la clientèle une signification particulière (Prague, Cour suprême, 1947) . . . . .	83
<b>VI. INDICATIONS DE PROVENANCE</b>	
<i>Belgique</i> . Ne constitue pas un acte contraire aux usages honnêtes l'emploi de l'expression <i>Cidre champagnisé</i> , (Tribunal de commerce, 1942) . . . . .	38
<i>Grande-Bretagne</i> . Ne peut être enregistrée la marque dont l'emploi risque de créer une confusion quant au pays d'origine des produits qu'elle couvre (Assistant-Comptroller, 1946) . . . . .	157
<i>Suisse</i> . Les mots <i>France</i> ou <i>français</i> ajoutés aux mots « cigarettes » ou « tabacs » sont propriété exclusive du bénéficiaire du monopole, l'État Français (Tribunal fédéral, 1947) . . . . .	18
Si le mélange de vins de diverses sortes n'est pas en soi un acte illicite, il tombe toutefois sous le coup de l'art. 153 du Code pénal lorsque, dans un but de tromperie, le coupage est mis en circulation sous la désignation de la sorte dépréciée (Tribunal fédéral, 1946) . . . . .	82

## VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

<i>Belgique.</i> Ne peut donner lieu à une action en cessation d'un acte de concurrence revêtant un caractère déloyal en raison d'une convention (Président du Tribunal de Bruxelles) . . . . .	Pages 38	pas traités avec ladite lotion (Chancery Division, 1947) . . . . .	Pages 157
Ne commet pas de contravention le libraire qui, en l'absence de toute convention le lui interdisant, vend à prix réduit, et même avec perte, des ouvrages en stock important, difficiles à écouler (Tribunal de commerce de Bruxelles, 1946) . . . . .	38	<i>Grèce.</i> La protection spéciale accordée par la loi sur les marques exclut celle fondée sur la loi sur la concurrence déloyale (Cassation, 1939) . . . . .	204
Est condamnable le cafetier servant du <i>Black-citron</i> au consommateur qui avait commandé un <i>Coca-Cola</i> (Tribunal de Hasselt, 1943) . . . . .	38	<i>Italie.</i> La similitude des signes graphiques constitue une imitation servile (Milan, Cour d'appel, 1946) . . . . .	84
<i>États-Unis.</i> L'emploi par un tiers des noms génériques, ou descriptifs du genre de produits, déjà utilisés par une maison, constitue un acte de concurrence déloyale si les acheteurs confondent les deux maisons (1943) . . . . .	123	Ne peuvent être qualifiés d'actes de concurrence déloyale les actes n'ayant pas causé de dommage (Tribunal de Milan, 1947) . . . . .	104
Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait d'ouvrir, pour les mêmes articles, un magasin <i>Miller's Lilliputian Shoppe</i> dans le voisinage du <i>Lilliputian Bazaar</i> (Second Circuit Court of Appeals, 1948) . . . . .	123	<i>Maroc.</i> Il y a concurrence déloyale de la part de celui qui utilise son propre nom à titre de marque sans empêcher la confusion avec une marque connue sous le même nom (Rabat, Cour d'appel, 1947) . . . . .	178
<i>France.</i> L'action en concurrence déloyale peut être ouverte à défaut de celle en contrefaçon, faute de dépôt antérieur publié d'un modèle (Cour de Lyon, 1938) . . . . .	202	<i>Roumanie.</i> La simple possibilité de confusion entre deux noms commerciaux suffit pour justifier une action en concurrence déloyale (Bucarest, Cour d'appel, 1948) . . . . .	223
Constitue une faute et un préjudice punissables à titre de concurrence déloyale le fait d'utiliser une dénomination qu'employait déjà un concurrent (Douai, Cour d'appel, 1939) . . . . .	198	<i>Suisse.</i> Le titulaire de la marque, atteint dans ses droits, peut invoquer la loi sur la concurrence déloyale concurremment avec la loi sur les marques de fabrique (Tribunal fédéral, 1947) . . . . .	19
Est condamnable le commerçant qui vend des pastilles du <i>Bassin de Vichy</i> à un client ayant commandé des <i>pastilles de Vichy</i> (Cour de Lyon, 1943) . . . . .	199	L'imitation des caractéristiques techniques d'un produit tombé dans le domaine public ne constitue pas un acte de concurrence déloyale (Tribunal fédéral, 1947) . . . . .	124
Est condamnable le commerçant qui remplit d'un produit d'autre origine des bouteilles de <i>Rhum Chauvet</i> (Cour de Metz, 1939) . . . . .	199	Constitue un acte de concurrence déloyale l'emploi par une maison suisse de slogans caractérisant la publicité d'une grande entreprise parisienne, faisant accroire qu'il existe des rapports commerciaux entre les deux maisons (Tribunal fédéral, 1947) . . . . .	159
<i>Grande-Bretagne.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale la publicité annonçant qu'un coiffeur emploie une lotion connue, alors que ses clients ne sont		L'emploi à titre de marque de la dénomination <i>La Française</i> tombe sous le coup de la loi sur la concurrence déloyale (Tribunal fédéral, 1947) . . . . .	20
		<i>Tchécoslovaquie.</i> Est illicite l'emploi de la partie du nom commercial d'autrui à caractère générique, mais devenu avec le temps un élément distinctif de ce nom, ayant acquis auprès de la clientèle une signification particulière (Prague, Cour suprême, 1947)	83

## TABLE CHRONOLOGIQUE DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

<b>1855</b>	Pages	<b>1880</b>	Pages	<b>1899</b>	Pages
Paris, Cour d'appel, 8 juin . . . . .	33	Paris, Cour d'appel, 7 mai . . . . .	33	Montpellier, Tribunal, 29 novembre . . . . .	154
Paris, Cour de cassation, 22 décembre . . . . .	33				
<b>1857</b>		<b>1882</b>		<b>1901</b>	
Paris, Cour de cassation, 20 mars . . . . .	33	Bruxelles, Cour d'appel, 6 avril . . . . .	34	Paris, Cour de cassation, 29 octobre . . . . .	154
<b>1865</b>		<b>1883</b>		<b>1903</b>	
Colmar, Cour d'appel, 29 novembre . . . . .	33	Bruxelles, Cour d'appel, 6 avril . . . . .	34	Paris, Cour d'appel, 23 juillet . . . . .	199
<b>1866</b>		<b>1885</b>		<b>1904</b>	
Paris, Cour de cassation, 1 <sup>er</sup> décembre . . . . .	33	Paris, Cour de cassation, 18 décembre . . . . .	33	Paris, Tribunal civil de la Seine, 29 juillet . . . . .	201
<b>1879</b>		<b>1898</b>		<b>1905</b>	
Washington, Cour suprême . . . . .	118	Paris, Cour d'appel, 8 février . . . . .	201	Paris, Cour d'appel, 14 avril . . . . .	202

	Pages	1927	Pages	Paris, Tribunal civil de la Seine, 6 dé-	Pages		
Paris, Cour d'appel, 3 août . . . . .	34	Paris, Tribunal civil de la Seine, 1 <sup>er</sup> mars . . . . .	200	cembre . . . . .	34, 35		
Paris, Cour d'appel, 2 novembre . . . . .	201	Bruxelles, Cour d'appel, 16 mars . . . . .	37	Paris, Cour d'appel, 17 décembre . . . . .	200		
<b>1906</b>							
Washington, Cour suprême . . . . .	120	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 30 avril . . . . .	59	Aix, Cour d'appel, 18 décembre . . . . .	198		
<b>1907</b>							
Lyon, Cour d'appel, 23 février . . . . .	201	Bordeaux, Tribunal, 23 mai . . . . .	155	<b>1934</b>			
Paris, Cour d'appel, 20 mai . . . . .	201	<b>1928</b>					
<b>1908</b>							
Berlin, <i>Patentamt</i> , 11 janvier . . . . .	55	Versailles, Tribunal civil, 21 janvier . . . . .	155	Paris, Tribunal civil de la Seine, 7 février . . . . .	223		
<b>1909</b>							
Paris, Cour d'appel, 30 juillet . . . . .	199	Paris, Tribunal civil de la Seine, 2 juin . . . . .	200	Paris, Tribunal civil de la Seine, 28 fé- vrier . . . . .	155		
Bruxelles, Cour d'appel, 30 novembre . . . . .	34	Bruxelles, Cour d'appel, 15 juin . . . . .	38	Bruxelles, Cour d'appel, 9 mars . . . . .	38		
<b>1911</b>							
Londres, <i>Chancery Division</i> , 1 <sup>er</sup> no- vembre . . . . .	157	Paris, Cour d'appel, 20 février . . . . .	199	Paris, Cour d'appel, 23 mai . . . . .	78		
<b>1912</b>							
Liège, Cour d'appel, 4 février . . . . .	34	Londres, <i>Chancery Division</i> , 14 mai . . . . .	175	Casablanca, Tribunal, 23 mai . . . . .	223		
Paris, Tribunal civil de la Seine, 20 avril . . . . .	35	Orléans, Cour d'appel, 8 juillet . . . . .	200	Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 4 juin . . . . .	202		
Lyon, Cour d'appel, 24 décembre . . . . .	199	Edinbourg, <i>Court of Session</i> , 20 juillet . . . . .	156	Paris, Cour d'appel, 2 juillet . . . . .	202		
<b>1913</b>							
Lyon, Cour d'appel, 25 février . . . . .	199	Lausanne, Tribunal fédéral, 5 novembre . . . . .	155	Berlin, <i>Patentamt</i> , 8 novembre . . . . .	55		
<b>1914</b>							
Douai, Cour d'appel, 20 février . . . . .	34	Paris, Tribunal civil de la Seine, 8 novembre . . . . .	200	Bourges, Cour d'appel, 10 décembre . . . . .	155		
Paris, Cour d'appel, 28 mai . . . . .	35	Berlin, <i>Patentamt</i> , 17 novembre . . . . .	59	<b>1935</b>			
<b>1916</b>							
Londres, <i>House of Lords</i> , 25 juillet . . . . .	157	<b>1929</b>					
<b>1918</b>							
Berlin, <i>Patentamt</i> , 8 mars . . . . .	55	Paris, Cour d'appel, 8 janvier . . . . .	200	Paris, Tribunal civil de la Seine, 28 fé- vrier . . . . .	155		
Paris, Cour d'appel, 25 juillet . . . . .	34	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 18 janvier . . . . .	59	Bruxelles, Cour d'appel, 9 mars . . . . .	38		
<b>1920</b>							
Troyes, Tribunal civil, 15 juin . . . . .	200	Rabat, Cour, 15 février . . . . .	223	Paris, Cour d'appel, 23 mai . . . . .	78		
<b>1921</b>							
Paris, Cour de cassation, 9 février . . . . .	35	Paris, Cour d'appel, 10 mars . . . . .	155	Casablanca, Tribunal, 23 mai . . . . .	223		
Paris, Cour d'appel, 20 avril . . . . .	154, 199	Londres, <i>Chancery Division</i> , 14 mars . . . . .	178	Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 4 juin . . . . .	202		
<b>1922</b>							
Paris, Cour de cassation, 23 février . . . . .	35	Paris, Cour de cassation, 19 décembre . . . . .	77	Paris, Cour d'appel, 2 juillet . . . . .	202		
<b>1924</b>							
Paris, Cour d'appel, 20 décembre . . . . .	200	<b>1930</b>					
<b>1926</b>							
Paris, Cour d'appel, 3 mars . . . . .	155	Louvain, Tribunal, 17 mars . . . . .	34	Paris, Tribunal civil de la Seine, 4 mars . . . . .	77		
Paris, Tribunal civil de la Seine, 23 juin . . . . .	200	Bruxelles, Cour d'appel, 26 mars . . . . .	37	Rabat, Cour, 9 mars . . . . .	223		

Pages	Pages	Pages					
Poitiers, Cour d'appel, 31 mai . . . . .	78	Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 25 avril . . . . .	202	États-Unis, <i>Third Circuit Court of Appeals</i> . . . . .	123		
Orléans, Tribunal civil, 31 mai . . . . .	78	Berlin, <i>Patentamt</i> , 5 mai . . . . .	56	Lyon, Cour d'appel, 19 janvier . . . . .	199		
Paris, Cour d'appel, 7 juin . . . . .	201	Paris, Cour d'appel, 20 mai . . . . .	198	Rio de Janeiro, Cour d'appel, 1 <sup>er</sup> février . . . . .	84		
Riom, Cour d'appel, 29 juin . . . . .	198	Londres, <i>House of Lords</i> , 27 mai . . . . .	177	Paris, Tribunal civil de la Seine, 3 février . . . . .	199		
Paris, Tribunal civil de la Seine, 11 juillet . . . . .	203	Berlin, <i>Patentamt</i> , 9 juin . . . . .	57	Paris, Cour d'appel, 6 février . . . . .	78		
Paris, Tribunal civil de la Seine, 21 juillet . . . . .	78	Paris, Cour d'appel, 25 juin . . . . .	201	Berlin, <i>Patentamt</i> , 10 février . . . . .	60		
Douai, Cour d'appel, 25 juillet . . . . .	202	Berlin, <i>Patentamt</i> , 8 juillet . . . . .	58	Berlin, <i>Patentamt</i> , 11 février . . . . .	59		
Saïgon, Cour d'appel, 9 septembre . . . . .	79	Berlin, <i>Patentamt</i> , 14 juillet . . . . .	59	Berlin, <i>Patentamt</i> , 15 février . . . . .	59		
Paris, Cour d'appel, 24 décembre . . . . .	203	Paris, Tribunal civil de la Seine, 18 juillet . . . . .	201	Berlin, <i>Patentamt</i> , 6 mars . . . . .	60		
<b>1939</b>							
Paris, Cour de cassation, 16 janvier . . . . .	78	Paris, Cour d'appel, 23 juillet . . . . .	15	Berlin, <i>Patentamt</i> , 17 mars . . . . .	56		
Douai, Cour d'appel, 8 février . . . . .	198	Paris, Cour de cassation, 29 juillet . . . . .	14	Berlin, <i>Patentamt</i> , 12 avril . . . . .	60		
Paris, Cour d'appel, 8 février . . . . .	202	Paris, Cour de cassation, 29 septembre . . . . .	78	Berlin, <i>Patentamt</i> , 15 avril . . . . .	58		
Paris, Cour d'appel, 8 mars . . . . .	202	Paris, Cour de cassation, 13 octobre . . . . .	78	Berlin, <i>Patentamt</i> , 1 <sup>er</sup> juin . . . . .	61		
Paris, Cours d'appel, 16 mars . . . . .	77	Paris, Cour d'appel, 18 novembre . . . . .	78	Paris, Tribunal civil de la Seine, 17 juin . . . . .	76		
Orange, Tribunal correctionnel, 16 mars . . . . .	77	<b>1942</b>					
Metz, Cour d'appel, 24 mars . . . . .	199	Washington, Cour suprême . . . . .	119	Washington, Cour suprême . . . . .	119		
Paris, Cour d'appel, 6 avril . . . . .	77	Washington, Commissaire des brevets . . . . .	120	Washington, Commissaire des brevets . . . . .	120		
Paris, Tribunal civil de la Seine, 5 juin . . . . .	79	Washington, <i>Court of Customs and Patents appeals</i> . . . . .	120	États-Unis, <i>Court of appeals of the District of Columbia</i> . . . . .	121		
Paris, Cour de cassation, 10 juin . . . . .	14	États-Unis, <i>Third Circuit Court</i> . . . . .	119	États-Unis, <i>Sixth Circuit Court of Appeals</i> . . . . .	120, 123		
Marseille, Tribunal civil, 13 juin . . . . .	198	Berlin, <i>Patentamt</i> , 18 février . . . . .	55	Berlin, <i>Patentamt</i> , 18 février . . . . .	55		
Paris, Cour d'appel, 26 juin . . . . .	78	Paris, Cour d'appel, 17 mars . . . . .	201	Paris, Cour d'appel, 17 mars . . . . .	201		
Paris, Tribunal civil de la Seine, 13 juillet . . . . .	78	Berlin, <i>Patentamt</i> , 2 avril . . . . .	57	Berlin, <i>Patentamt</i> , 2 avril . . . . .	57		
Paris, Tribunal civil de la Seine, 20 juillet . . . . .	77	Lyon, Cour d'appel, 11 juin . . . . .	202	Lyon, Cour d'appel, 11 juin . . . . .	202		
Paris, Cour d'appel, 24 juillet . . . . .	201	Paris, Cour de cassation, 15 juin . . . . .	201	Paris, Cour de cassation, 15 juin . . . . .	201		
Paris, Cour de cassation, 4 décembre . . . . .	200	Paris, Cour de cassation, 16 juin . . . . .	198	Paris, Cour de cassation, 16 juin . . . . .	198		
Londres, <i>House of Lords</i> , 11 décembre . . . . .	157	Paris, Cour de cassation, 17 juin . . . . .	198	Paris, Cour de cassation, 17 juin . . . . .	198		
Lille, Tribunal civil, 15 décembre . . . . .	198	Paris, Cour d'appel, 18 juin . . . . .	78	Paris, Cour d'appel, 18 juin . . . . .	78		
<b>1940</b>							
Berlin, <i>Patentamt</i> , 5 janvier . . . . .	57	Berlin, <i>Patentamt</i> , 30 juin . . . . .	59	États-Unis, <i>Second Circuit Court of Appeals</i> . . . . .	122		
Paris, Tribunal civil de la Seine, 26 février . . . . .	198	Paris, Tribunal civil de la Seine, 30 juillet . . . . .	199	Berlin, <i>Patentamt</i> , 5 janvier . . . . .	59		
Paris, Tribunal civil de la Seine, 28 février . . . . .	77	Lausanne, Tribunal fédéral, 5 septembre . . . . .	60	Lyon, Tribunal civil, 27 janvier . . . . .	199		
Berlin, <i>Patentamt</i> , 4 mars . . . . .	57	Berlin, <i>Patentamt</i> , 22 septembre . . . . .	59	Berlin, <i>Patentamt</i> , 1 <sup>er</sup> mars . . . . .	61		
Lyon, Cour d'appel, 10 avril . . . . .	14	Berlin, <i>Patentamt</i> , 23 octobre . . . . .	56	Paris, Cour de cassation, 13 mars . . . . .	199		
Berlin, <i>Patentamt</i> , 16 septembre . . . . .	58	Berlin, <i>Patentamt</i> , 9 novembre . . . . .	57	Paris, Cour de cassation, 15 mars . . . . .	13		
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 <sup>er</sup> octobre . . . . .	56	Paris, Cour d'appel, 9 novembre . . . . .	78	Berlin, <i>Patentamt</i> , 16 avril . . . . .	61		
Berlin, <i>Patentamt</i> , 12 novembre . . . . .	57	Lyon, Tribunal civil, 12 novembre . . . . .	199	Londres, Cour d'appel, 21 avril . . . . .	177		
Berlin, <i>Patentamt</i> , 28 novembre . . . . .	56	Paris, Tribunal civil de la Seine, 26 novembre . . . . .	77	Lyon, Cour d'appel, 2 mai . . . . .	202		
Berlin, <i>Patentamt</i> , 22 décembre . . . . .	61	Bruxelles, Tribunal de commerce, 10 décembre . . . . .	38	Paris, Cour d'appel, 9 mai . . . . .	200		
Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 27 décembre . . . . .	201	Berlin, <i>Patentamt</i> , 12 décembre . . . . .	56	Paris, Cour d'appel, 11 juillet . . . . .	199		
<b>1941</b>							
États-Unis, <i>Second Circuit Court of Appeals</i> . . . . .	120	Berlin, <i>Patentamt</i> , 17 décembre . . . . .	59	Paris, Tribunal civil de la Seine, 27 juillet . . . . .	77		
États-Unis, <i>Eight Circuit Court</i> . . . . .	123	<b>1943</b>					
Paris, Cour de cassation, 12 février . . . . .	14	Washington, Commissaire des brevets . . . . .	120, 122	New-York, <i>District Court</i> . . . . .	120		
Berlin, <i>Patentamt</i> , 31 mars . . . . .	56	Washington, Cour suprême . . . . .	123	Washington, <i>Patent Office</i> . . . . .	122		
<b>1944</b>							
Bruxelles, Cour d'appel, 21 novembre . . . . .	38	États-Unis, <i>Second Circuit Court of Appeals</i> . . . . .	122	Paris, Cour de cassation, 2 janvier . . . . .	78		
<b>1945</b>							
Paris, Cour d'appel, 25 juin . . . . .	78	Bruxelles, Cour d'appel, 21 novembre . . . . .	38	Paris, Cour d'appel, 25 juin . . . . .	78		

## 1946

## Pages

États-Unis, <i>Second Circuit Court</i> . . . . .	123
Paris, Cour de cassation, 3 janvier . . . . .	79
Paris, Cour d'appel, 8 janvier . . . . .	199
Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 18 février . . . . .	157
Paris, Cour de cassation, 26 mars . . . . .	14, 15
Lyon, Cour d'appel, 10 avril . . . . .	198
Paris, Cour d'appel, 21 mai . . . . .	77
Bruxelles, Cour de cassation, 28 mai . . . . .	37
Paris, Cour de cassation, 3 juin . . . . .	79
Londres, <i>Chancery Division</i> , 26 juillet . . . . .	175
Bruxelles, Tribunal de commerce, 7 août . . . . .	38
Lausanne, Tribunal fédéral, 24 septembre . . . . .	
Lausanne, Tribunal fédéral, 1 <sup>er</sup> novembre . . . . .	102
Milan, Tribunal, 15 novembre . . . . .	82
Paris, Cour de cassation, 19 novembre . . . . .	61
Lausanne, Tribunal fédéral, 22 novembre . . . . .	102
Londres, <i>Chancery Division</i> , 3 décembre . . . . .	157
Milan, Cour d'appel, 10 décembre . . . . .	81
Bruxelles, Régent, 16 décembre . . . . .	38

## 1947

États-Unis, <i>Second Circuit Court of Appeals</i> . . . . .	121
Milan, Cour d'appel, 11 janvier . . . . .	101
Londres, <i>Privy Council</i> , 13 janvier . . . . .	156
Lisbonne, Tribunal, 22 janvier . . . . .	61
Paris, Tribunal civil de la Seine, 22 janvier . . . . .	79

## Pages

Londres, <i>Chancery Division</i> , 28 janvier . . . . .	157
Paris, Cour de cassation, 3 février . . . . .	200
Bruxelles, Cour d'appel, 15 février . . . . .	38
Londres, <i>Privy Council</i> , 25 février . . . . .	156
Bruxelles, Tribunal de commerce, 8 mars . . . . .	37, 39
La Haye, <i>Hooge Raad</i> , 11 avril . . . . .	16
Paris, Cour de cassation, 17 avril . . . . .	15
Dijon, Cour d'appel, 2 mai . . . . .	14
Milan, Tribunal, 13 mai . . . . .	101
St-Julien-en-Genevois, Tribunal, 13 mai . . . . .	202
Paris, Cour d'appel, 20 mai . . . . .	76
Londres, <i>Chancery Division</i> , 21 mai . . . . .	156
Lisbonne, Tribunal, 31 mai . . . . .	178
Rabat, Cour d'appel, 3 juin . . . . .	178
Milan, Cour d'appel, 10 juin . . . . .	137
Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 10 juin . . . . .	156
Londres, <i>Chancery Division</i> , 10 juin . . . . .	158
Londres, Cour d'appel, 11 juin . . . . .	156
Lausanne, Tribunal fédéral, 17 juin . . . . .	16
Rome, Cour de cassation, 25 juin . . . . .	38
Rome, Cour de cassation, 25 juin . . . . .	159
Privas, Tribunal civil, 26 juin . . . . .	77
Londres, <i>Patents Appeal Tribunal</i> , 27 juin . . . . .	156
Milan, Cour d'appel, 27 juin . . . . .	178
Londres, <i>Patents Appeal Tribunal</i> , 29 juin . . . . .	174
Bucarest, Tribunal de commerce, 12 juillet . . . . .	223
Paris, Cour d'appel, 16 juillet . . . . .	79
Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 25 juillet . . . . .	157
Londres, <i>Chancery Division</i> , 30 juillet . . . . .	158

## Pages

Ottawa, Cour de l'Échiquier, 30 août . . . . .	101
Lausanne, Tribunal fédéral, 17 septembre . . . . .	159
Lausanne, Tribunal fédéral, 23 septembre . . . . .	137
Lausanne, Tribunal fédéral, 30 septembre . . . . .	124
Londres, <i>Chancery Division</i> , 16 octobre . . . . .	156
Prague, Cour suprême, 17 octobre . . . . .	83
Rouen, Cour d'appel, 27 octobre . . . . .	200
Milan, Cour d'appel, 14 novembre . . . . .	222
Londres, <i>Chancery Division</i> , 28 novembre . . . . .	157
Chaumont, Tribunal civil, 8 décembre . . . . .	200
Londres, <i>Chancery Division</i> , 19 décembre . . . . .	156

## 1948

Paris, Cour d'appel, 12 janvier . . . . .	200
Paris, Tribunal civil de la Seine, 14 janvier . . . . .	200
Prague, Ministère du commerce et de l'industrie, 25 mars . . . . .	160
États-Unis, <i>Second Circuit Court of Appeals</i> , 2 avril . . . . .	119, 123
Prague, Ministère du commerce intérieur, 16 avril . . . . .	203
Rome, Cour de cassation, 23 avril . . . . .	203
Paris, Cour d'appel, 9 juin . . . . .	201
Chambéry, Cour d'appel, 30 juin . . . . .	202
Bourg-en-Bresse, Tribunal, 13 juillet . . . . .	202
Bucarest, Cour d'appel, 17 août . . . . .	223

## TABLE DES NOMS DES PARTIES

## Pages

## Pages

Absorbit, S. A. . . . .	38
Adam Hat Stores Inc. . . . .	123
Alltex Products Corp. . . . .	120
Alpina Union horlogère S. A. . . . .	137
American Brake Shoe Co. . . . .	120
American Trading Co. . . . .	118
Andreade Lima, de, José . . . . .	81
Art metal works Inc. . . . .	156
Attorney General of Canada . . . . .	156
Attorney General of Ontario . . . . .	156
Au Printemps S. A. . . . .	159
Bagots Hutton & C. Ltd. . . . .	157
Bale, Marcos y Hermanos . . . . .	157
Bauersche Giesserei . . . . .	81
Bayer Products Ltd. . . . .	156, 174
B. & B. Exterminators . . . . .	119
Beck, Koller & Cy. . . . .	157
Bellows, Norman William . . . . .	101
Belras A. G. . . . .	124

## Pages

Bentley Motors Ltd. . . . .	157
Bentley, Walker Owen . . . . .	157
Berry . . . . .	38
Bertoni . . . . .	61
Best & C. . . . .	119, 123, 124
Blauwpunt . . . . .	37
Boehringer, S. & Cie . . . . .	102
Bognamo, Société . . . . .	159
Bon Génie S. A. . . . .	159
Bon Marché, Société . . . . .	198
Borio . . . . .	178
British Celanese Ltd. . . . .	156
British Thompson-Houston Ltd. . . . .	175
Broderick . . . . .	120
Brown & Williamson Tobacco Corp. . . . .	120
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle . . . . .	102
Bureau néerlandais de la propriété industrielle . . . . .	16

## Pages

Bureau portuguais de la propriété industrielle . . . . .	61
Bushmill Wine & Products Co. . . . .	122
Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et d'amortissement de la dette publique . . . . .	16
California Fruit Growers' Exchange . . . . .	121
California Packing Co. . . . .	121
Cassano . . . . .	101
Champion Spark Plug . . . . .	123
Chaves, Inácio A. . . . .	61
Christy, Kenneth Allen . . . . .	102
Cigala . . . . .	137
Cinzano, Auguste . . . . .	178
Coca-Cola, S. A. . . . .	159
Coe . . . . .	120, 121
Compagnie fermière de Vichy . . . . .	198, 199
Companhia agrícola do Sanguinal . . . . .	178

Pages		Pages	Pages
Cridlebaugh, John Clayton . . . . .	119	La Touraine Coffee Inc. . . . .	119
Croix de Lorraine, Garage de la — . . . . .	37, 39	Leeuw, van de —, Jacobus Johannes . . . . .	157
Culbertson . . . . .	123	Lefco . . . . .	123
Davidoff & C <sup>ie</sup> . . . . .	16	Le Jean Ltd. . . . .	157
Del Duca . . . . .	101	Leschen . . . . .	120
Ditta Borio . . . . .	178	Limus S. A. . . . .	178
Ditta Elli L. Viganò . . . . .	203	Lingner Werke . . . . .	101
Ditta Millefiori . . . . .	137	Lorraine Coffee Cy. Inc. . . . .	119
Dixie rose Nursery . . . . .	120	Lorraine, Croix de — Garage . . . . .	37, 39
Dwinell-Wright Cy. . . . .	122	Luft, G. W., Co. . . . .	122
Eastern Wine Corp. . . . .	123	Lysol . . . . .	99
Eastex Manufacturing Co. Ltd. . . . .	156	Mac Laurin's patent . . . . .	156
Electric Chain Company of Canada Ltd. . . . .	156	Magasins du Bon Marché . . . . .	198
Electric Vacuum Cleaner Co. . . . .	123	May Ltd. . . . .	158
Emener . . . . .	123	Mc. Culloch . . . . .	158
Esquire Inc. . . . .	120	Millefiori . . . . .	137
Établissements Pernod . . . . .	198	Miller, Sadie S. . . . .	119, 123, 124
Fallimento Cigala . . . . .	137	Millsite Steel of Wire Works . . . . .	120
Fax, Société . . . . .	61	Mishawaka Rubber & Woolen Co. . . . .	119
Ferrari . . . . .	61	Models (Leicester) Ltd. . . . .	178
Fiberglas Canada Ltd. . . . .	156	Monevieu . . . . .	156
Fonderia tipografica Bauersche Gies- serei e Reggiani . . . . .	81	National Silver Co. . . . .	120
Foschini . . . . .	61	Nebiolo S. A. . . . .	81
Foss . . . . .	123	No-Nail boxes Ltd. . . . .	177
Foundry Co. . . . .	120	No-Nail cases proprietary Ltd. . . . .	177
French, Thomas & Sons . . . . .	120	Nouveautés S. A. Bon Génie. . . . .	159
Garage de la Croix de Lorraine . . . . .	37, 39	Oeuvre belge de défense contre la tuberculose . . . . .	37, 39
General Motors Corporation . . . . .	101	Omnipol, société . . . . .	223
Georgius . . . . .	201	Pernod Établissements . . . . .	198
Gillette industries . . . . .	175	Pfister Hybrid Corn Co. . . . .	120
Gillette Safety Razor Company . . . . .	124	Philadelphia Inquirer Co. . . . .	121
Green . . . . .	123	Philharmonic Radio Corporation . . . . .	122
Green, Reginald Kersey . . . . .	157	Pomeraniec, Israel . . . . .	156
Heacock Co. . . . .	118	Popesco-Arges-Omnipol . . . . .	223
Heddon, James, Sons . . . . .	120	Procureur du canton de Schaffhouse . . . . .	82
Heilmittelwerke Wien . . . . .	102	Pyram Ltd. . . . .	178
Heirs Brothers Inc. . . . .	122	Reardon W. G. . . . .	119
Heublein & Bro. . . . .	122	Redwing Forest products Ltd. . . . .	157
Hines . . . . .	158	Redwing Ltd. . . . .	157
Holly Molding Devices . . . . .	120	Reggiani . . . . .	81
Houel, Dr. . . . .	201	Reich . . . . .	123
I. G. Farben . . . . .	156	Republic Steel . . . . .	122
International Affiliated Corp. . . . .	200	Révérends Pères Célestins . . . . .	198, 199
International Braid Co. . . . .	120	Rodel & Fils Frères . . . . .	198
Jellinek . . . . .	157	Rossi . . . . .	222
Kasha . . . . .	99	Royal Silver Mfg. Co. . . . .	120
Kellogg Co. of Great Britain Ltd. . . . .	157	Rudolph, Maurice L. . . . .	119
Kleemann, O. et M. Ltd. . . . .	177	S. A. B. B. A. . . . .	159
King Features Syndicate Inc. . . . .	177	Safeway Opticians Inc. . . . .	120
Kodak Co. . . . .	120	Safeway Stores Inc. . . . .	120
Kresge Co. . . . .	119	Sales Affiliates Ltd. . . . .	157
Lagonda Ltd. . . . .	157	Sanders . . . . .	123
Lancosme . . . . .	201	Sanguinhal, do, Société . . . . .	178

# TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

<i>Blatt für Patent-, Muster- und Zeichenwesen</i> , publication officielle allemande . . . . .	Pages 247	Ghiron, Mario. <i>Corso di diritto industriale</i> (Volume 1: <i>Invenzioni e brevetti</i> ) . . . . .	Pages 124	Redlich, Walter. <i>Grundlagen des gewerblichen Rechtsschutzes im neuen Österreich</i> . . . . .	Pages 160
Callmann, Rudolf. <i>The law of unfair competition and trade-marks</i> . . . . .	140	Heiding, Sture. <i>Om registrerade Varumärken och inarbetade Kännetcken</i> . . . . .	64	Reimer, Eduard. <i>Wettbewerbs- und Warenzeichenrecht</i> . . . . .	224
Deloukas, Nicolas A. <i>La protection de la forme particulière ou de l'enveloppe d'un produit selon la législation grecque sur la propriété industrielle</i> . . . . .	204	Marval (de), J. A. <i>Argentine Patents and Trade Marks</i> . . . . .	84	<i>Revista de ciencia aplicada</i> , revue espagnole publiée par le Patronado Juan de la Cierva . . . . .	104
Doorman, G. <i>Het hederlandsch Octrooiewesen en de techniek der 19<sup>e</sup> eeuw</i> . . . . .	84	Metz, Arthur W. <i>Der Schutz der Fabrik- und Handelsmarken im Ausland</i> . . . . .	204	Teunissen, H.P. <i>Over het octrooien van verpakte producten en de consequenties hiervan</i> . . . . .	140
Frumkin, M. <i>The early history of patents for invention</i> . . . . .	20	Neumayer, Frederick. <i>Patentkarteller</i> . <i>Official Gazette</i> , publication officielle de l'Administration des Iles Philippines . . . . .	180	Vander Haeghen, Alfred. <i>Déontologie (usages et règles) des Conseils en brevets</i> . . . . .	84
Gama Cerqueira (da), Joao. <i>Tratado de propriedade industrial, marcas e patentes</i> . . . . .	104	<i>Official journal of Patents, Trade Marks, Designs and Copyright</i> , publication officielle hebdomadaire de l'Administration de l'Union Sud-Africaine	64		

## LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1948

<b>Union internationale. — État au 1<sup>er</sup> janvier 1948</b> . . . . .	Pages 1, 2	<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant la ratification de l'Arrangement de Neuchâtel par la Syrie et rectifiant celle relative à la ratification par le Luxembourg (du 14 mai 1948)</b> . . . . .	Pages 85
<b>— RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS:</b>		<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant l'adhésion des Pays-Bas et colonies au texte de Londres de la Convention d'Union et des Arrangements de Madrid (marques) et de La Haye (du 5 juillet 1948)</b> . . . . .	125
<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant l'adhésion des Pays-Bas et colonies au texte de Londres de la Convention d'Union et des Arrangements de Madrid (marques) et de La Haye (du 5 juillet 1948)</b> . . . . .	125	<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant la ratification de l'Arrangement de Neuchâtel par la Principauté de Liechtenstein, et l'adhésion de la Zone de Tanger à cet instrument (du 18 juin 1948)</b> . . . . .	105
<b>— ARRANGEMENT DE NEUCHÂTEL:</b>		<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant l'adhésion de l'Autriche à l'Arrangement de Neuchâtel (du 6 juillet 1948)</b> . . . . .	125
<b>État au 1<sup>er</sup> juillet 1948</b> . . . . .	126	<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant l'application de l'Arrangement de Neuchâtel aux territoires néerlandais d'outre-mer (du 10 juillet 1938)</b> . . . . .	126
<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant l'adhésion de Trinidad et Tobago, de la Palestine et du Territoire de Tanganyika à l'Arrangement de Neuchâtel (du 20 décembre 1947)</b> . . . . .	3	<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant la ratification de l'Arrangement de Neuchâtel par la Grèce et précisant la portée de l'adhésion de la République Dominicaine à cet instrument (du 21 août 1948)</b> . . . . .	161
<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant la ratification de l'Arrangement de Neuchâtel par le Luxembourg, la République Libanaise, la Pologne et le Portugal (du 30 décembre 1947)</b> . . . . .	3	<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant le ratification de l'Arrangement de Neuchâtel par le Brésil (du 24 septembre 1948)</b> . . . . .	181
<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant la ratification de l'Arrangement de Neuchâtel par l'Italie et rectifiant la date de l'entrée en vigueur de cet instrument au Danemark (du 16 janvier 1948)</b> . . . . .	3	<b>— CONVENTIONS INTERNATIONALES:</b>	
<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant la ratification de l'Arrangement de Neuchâtel par la Hongrie, l'Irlande et les Pays-Bas et l'adhésion de Ceylan à cet instrument (du 26 janvier 1947)</b> . . . . .	21	<b>Accord de Londres relatif au traitement des brevets d'invention ayant appartenu à des Allemands (du 27 juillet 1946), documents complémentaires</b> . . . . .	142
<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) concernant la ratification de l'Arrangement de Neuchâtel par la Belgique (du 6 mars 1948)</b> . . . . .	42	<b>Allemagne. — Législation intérieure. — Loi concernant l'institution de Bureaux des entrées pour les demandes relatives aux brevets, aux modèles d'utilité et aux marques (du 5 juillet 1948)</b> . . . . .	162

	Pages		Pages
Première ordonnance portant exécution de la loi précitée (du 14 juillet 1948) . . . . .	163	Ordonnances concernant la restauration du droit autrichien sur les brevets (n° 204 et 205, du 25 juillet 1947) . . . . .	74
Dispositions relatives au dépôt des marques (du 14 juillet 1948) . . . . .	182	Ordonnance portant publication du texte codifié de la loi sur les marques (n° 206, du 25 juillet 1947) . . . . .	46
Ordonnance relative à la compétence pour asservir le personnel des Bureaux des entrées et à la forme du serment (du 16 juillet 1948) . . . . .	184	Ordonnance concernant les taxes relatives aux marques et établissant une classification des produits (n° 207, du 25 juillet 1947) . . . . .	87
Dispositions relatives aux demandes de brevets et de modèles d'utilité (du 20 juillet 1948) . . . . .	183	Ordonnance concernant des exigences relatives au dépôt des marques (n° 208, du 25 juillet 1947) . . . . .	89
Avis concernant l'institution du Bureau des entrées de Darmstadt et de Berlin (des 24 juillet et 30 septembre 1948) . . . . .	184, 210	Première ordonnance concernant la restauration du droit autrichien sur les marques (n° 209, du 25 juillet 1947) . . . . .	89
Instructions relatives à la procédure concernant le dépôt des brevets, marques, dessins ou modèles et droits d'auteur (n° 24, du 30 septembre 1948) . . . . .	217	Ordonnances concernant la durée des délais (n° 1834 et 2898, des 6 août et 30 novembre 1947) . . . . .	110
<b>Arabie saoudite. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi sur les marques (du 10 août 1939) . . . . .</b>	<b>109</b>	Ordonnance concernant l'enregistrement international des marques (n° 9, du 23 septembre 1947) . . . . .	127
<b>Argentine. — <i>1<sup>e</sup> Législation intérieure.</i> — Décision relative aux dépôts de marques par l'entremise d'un mandataire (du 26 mai 1947) . . . . .</b>	<b>7</b>	Ordonnance contenant des dispositions en matière de dessins ou modèles industriels (n° 234, du 23 septembre 1947) . . . . .	145
Décision concernant la date de dépôt des demandes en renouvellement de marques (du 28 mai 1947) . . . . .	7	Ordonnance portant modification et complément du règlement de service pour le Bureau des brevets (n° 235, du 23 septembre 1947) . . . . .	145
Décision modifiant la procédure relative au renouvellement des marques (du 28 mai 1947) . . . . .	26	Ordonnance portant modification et complément de celle concernant l'organisation du Bureau des brevets (n° 236, du 23 septembre 1947) . . . . .	145
<b>2<sup>e</sup> Droit conventionnel. — Accord commercial et financier avec la France, <i>dispositions concernant la propriété industrielle</i> (du 23 juillet 1947) . . . . .</b>	<b>75</b>	Édit contenant l'invitation à former des requêtes fondées sur le § 9 (2) de la loi n° 123, du 9 mai 1947, concernant la restauration du droit autrichien sur les brevets et sur les ordonnances portant exécution de celle-ci (du 30 septembre 1947) . . . . .	134
<b>Australie. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance portant modification du règlement sur les brevets (n° 140, du 23 août 1946) . . . . .</b>	<b>70</b>	Édit contenant l'invitation à former des requêtes fondées sur le § 8 alinéa (2), de la loi n° 125, du 9 mai 1947, concernant la restauration du droit autrichien sur les marques et sur la première ordonnance d'exécution de ladite loi (du 30 septembre 1947) . . . . .	134
<b>Autriche. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Avis concernant la prolongation des délais de priorité en faveur des ressortissants américains, britanniques, italiens et suisses (des 25 juillet, 26 novembre et 15 décembre 1947) . . . . .</b>	<b>66</b>	Ordonnance contenant des instructions relatives à l'enregistrement des dessins ou modèles industriels par les Chambres de l'industrie et du commerce (n° 1354, du 14 octobre 1947) . . . . .	163
Avis concernant la prolongation des délais de priorité en faveur des ressortissants de la Suède, de la Belgique, de la Hongrie, du Danemark et du Canada (n° 54, du 14 janvier 1948; n° 64, du 17 février 1948; n° 115, du 11 mai 1948; n° 191, du 3 août 1948; n° 206, du 27 août 1948) . . . . .	143, 205, 225	Ordonnance contenant le règlement de service pour la satte d'exposition du Patentamt (n° 8, du 5 janvier 1948) . . . . .	134
<b>B. <i>Législation ordinaire:</i> Loi concernant la protection des marques (Texte codifié n° 206, de 1947) . . . . .</b>	<b>211</b>	Ordonnance modifiant celle n° 99, du 27 mars 1947, concernant les spécialités pharmaceutiques (n° 112, du 19 mai 1948) . . . . .	217
Ordonnance concernant les spécialités pharmaceutiques (n° 99, du 27 mars 1947) . . . . .	134	Ordonnance concernant les taxes pour des affaires de brevets (n° 137, du 15 juin 1948) . . . . .	184
Loi contenant des dispositions relatives à la protection des dessins ou modèles industriels (du 9 mai 1947) . . . . .	7	Ordonnance concernant les taxes relatives à des affaires de marques (n° 138, du 15 juin 1948) . . . . .	185
Loi concernant la restauration du droit autrichien sur les marques (du 9 mai 1947) . . . . .	43	<b>Belgique. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi établissant une présomption légale au profit de certaines personnes victimes de contrainte morale (du 12 avril 1947) . . . . .</b>	143
Loi concernant la restauration du droit autrichien sur la concurrence (n° 145, du 12 juin 1947) . . . . .	70	Arrêté prévoyant la publication au <i>Moniteur belge</i> des demandes de prolongation de la durée des brevets d'invention (du 28 avril 1947) . . . . .	42
Avis relatif à l'établissement des classes de brevets et de leurs subdivisions (n° 1697/Präs. 47, du 22 juillet 1947) . . . . .	53	Arrêté fixant la date ultime de prorogation des délais en matière de propriété industrielle (du 24 novembre 1947) . . . . .	22
Avis concernant la répartition des classes de brevets et de leurs subdivisions entre les onze sections techniques des demandes (n° 1697/Präs. 47, du 22 juillet 1947) . . . . .	53	Loi portant modification de l'arrêté-loi du 8 juillet 1946, qui proroge, en raison des événements de guerre, les délais en matière de propriété industrielle et la durée des brevets d'invention (du 30 mars 1948) . . . . .	86
Ordonnance concernant les taxes de brevets (n° 203, du 25 juillet 1947) . . . . .	70		

B. Législation ordinaire : Arrêté portant création d'une marque touristique nationale (du 30 juillet 1946) . . . . .	Pages 89	Décret établissant la classification des produits pour les brevets et les dessins ou modèles industriels (n° 1998, du 18 août 1944) . . . . .	Pages 73
Règlement d'usage et de contrôle de la marque touristique nationale (du 30 juillet 1946) . . . . .	90	Décret réglementant la concession de licences relatives aux spécialités pharmaceutiques, aux produits biologiques et alimentaires, aux cosmétiques et aux lotions thérapeutiques (n° 6750, du 28 février 1947) . . . . .	53
Arrêté réglementant la préparation et le commerce du lait (du 19 mars 1947) . . . . .	217		
Arrêté modifiant le prix de l'abonnement aux recueils publiés par le Service de la propriété industrielle (du 29 mars 1947) .	90		
Arrêté relatif à la moutarde et aux produits analogues (du 25 juin 1947) . . . . .	53		
Arrêté sur les postes émetteurs et émetteurs-récepteurs privés (du 22 juillet 1947), <i>dispositions relatives aux brevets</i> . .	185	Ordonnance fixant le montant de la taxe à payer pour dépôt de marques de fabrique et de commerce (n° 272/A. E., du 12 septembre 1947) . . . . .	146
Arrêté relatif à la chicorée et aux produits similaires (du 14 août 1947) . . . . .	154	Ordonnance fixant le montant de la taxe à payer pour dépôt de brevets (n° 273/A. E., du 12 septembre 1947) . . . . .	146
<b>Brésil. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre :</b> Décret législatif portant approbation de l'Arrangement de Neuchâtel (n° 6, du 30 décembre 1947) . . . . .	3	<b>Danemark. — Droit conventionnel.</b> — Accord avec la France, concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (du 16 juillet 1947) . . . . .	53
<b>B. Législation ordinaire :</b> Décret-loi portant modification du Code de la propriété industrielle (n° 8481, du 27 décembre 1945) . . . . .	72	<b>Égypte. — Législation intérieure.</b> — Décret et arrêté réglementant le commerce du henné (des 31 mars et 3 juillet 1947) . . . . .	173
Décret-loi portant modification des taxes et droits en matière de propriété industrielle (n° 8936, du 26 janvier 1948) .	72	Décret et arrêté réglementant l'industrie et le commerce des tapis et des Kélinfs faits à la main (des 31 mars et 3 juillet 1947) . . . . .	173
<b>Bulgarie. — Législation intérieure.</b> — Ordonnance réglant le commerce des produits alimentaires, etc. (n° 830, du 2 juin 1947) . . . . .	73	Décrets et arrêtés relatifs aux réchauds à pétrole et à leurs brûleurs, ainsi qu'à l'indigo (des 7 avril, 18 juin, 3 juillet et 11 novembre 1947) . . . . .	173
Loi relative à la nationalisation des entreprises industrielles et des mines privées (Publiée dans le <i>Derjavène Vestnik</i> n° 302, du 27 décembre 1947) . . . . .	90	Décret et arrêté concernant le poids ou la capacité des denrées alimentaires emballées (des 21 avril et 3 juillet 1947) . . . . .	173
<b>Canada. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre :</b> Avis relatif à la constatation de la réciprocité aux termes de la loi sur les brevets (du 28 février 1948) . . . . .	66	Décrets et arrêté concernant le savon et les tissus et fils de coton importés (des 28 avril et 2 juillet 1947) . . . . .	173
Avis relatif à la constatation de la réciprocité avec Ceylan et le Danemark (du 2 avril 1948) . . . . .	105	Décret et arrêté relatif au commerce de l'eau de Cologne (des 5 mai et 3 juillet 1947) . . . . .	173
<b>Ceylan. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre :</b> Ordonnance contenant des dispositions spéciales en matière de brevets, dessins, droit d'auteur et marques nécessaires pour faire face à toute situation résultant de l'état de guerre (n° 32, du 2 septembre 1942) . . . . .	3	Arrêté modifiant à nouveau celui n° 63, de 1943, sur la répression des fraudes et falsifications (n° 497, du 28 septembre 1947) . . . . .	173
<b>B. Législation ordinaire :</b> Règlement concernant les brevets, les dessins, le droit d'auteur et les marques en temps de guerre (du 13 mars 1944) . . . . .	3	<b>Espagne. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre :</b> Ordonnance concernant le traitement des demandes fondées sur l'Arrangement de Neuchâtel, ou sur les mesures espagnoles de guerre (Notification du 31 décembre 1947) . . . . .	22
<b>Chine. — Législation intérieure.</b> — Loi sur les marques (du 19 octobre 1940) . . . . .	111	Ordonnance portant prolongation du moratoire dans les affaires de propriété industrielle (du 23 février 1948) . . . . .	66
Loi sur les brevets, les modèles d'utilité et les dessins industriels (du 29 mai 1944) . . . . .	47	<b>B. Législation ordinaire :</b> Décret modifiant l'Estatuto du 26 juillet 1929 concernant la propriété industrielle (du 26 décembre 1947) . . . . .	226
<b>Colombie. — Législation intérieure.</b> — Décret portant réglementation de diverses dispositions de la loi n° 31, de 1925, sur la propriété industrielle (n° 2758, du 17 décembre 1942) . . . . .	8	<b>États d'Israël. —</b> Ordonnance d'adaptation concernant les brevets, les dessins et les marques (n° 36, du 30 septembre 1948) . . . . .	215
Décret portant réglementation de certaines dispositions de la loi n° 31, de 1925, sur la propriété industrielle (n° 178, du 29 janvier 1943) . . . . .	26	<b>États-Unis. — 1<sup>o</sup> Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre :</b> Proclamations accordant une prolongation du délai utile pour renouveler les marques enregistrées en faveur de ressortissants finlandais, norvégiens et tchécoslovaques (des 5 décembre 1947; 6 janvier et 25 août 1948) . . . . .	66, 225

Pages	Pages		
Avis relatif à l'application des lois de guerre aux ressortissants de divers pays (du 6 janvier 1948) . . . . .	67	Décret portant création d'un comité national de propagande en faveur du vin (n° 48-136, du 23 janvier 1948) . . . . .	53
Proclamation accordant une prolongation du délai utile pour renouveler les marques enregistrées en faveur de ressortissants luxembourgeois (du 21 janvier 1948) . . . . .	143	Arrêté portant création d'un comité technique des conserves alimentaires (du 26 janvier 1948) . . . . .	91
Proclamation accordant une prolongation du délai utile pour renouveler les marques enregistrées en faveur de ressortissants danois (du 30 janvier 1948) . . . . .	144	Décrets concernant l'acidité volatile des vins mis en œuvre pour la production des eaux-de-vie réglementées; les eaux-de-vie réglementées d'Aquitaine, des coteaux de la Loire et d'Algérie; les eaux-de-vie réglementées des coteaux de la Loire et de Bourgogne (n° 48-190 à 48-192, du 31 janvier 1948) . . . . .	53
Proclamation accordant une prolongation du délai utile pour renouveler les marques enregistrées en faveur de ressortissants des Iles Philippines (du 11 mai 1948) . . . . .	144	Arrêté relatif à la commercialisation des raisins et des vins originaire de la Champagne viticole (du 14 février 1948) . . . . .	75
<i>2<sup>e</sup> Droit conventionnel.</i> — Accord complémentaire avec la France, concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (du 28 octobre 1947) . . . . .	54	Arrêté portant application du label d'exportation aux choux-fleuris et aux salades (du 14 février 1948) . . . . .	75
<b>France.</b> — <i>1<sup>e</sup> Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre.</i> — Loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1 <sup>er</sup> mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre (n° 48-341, du 28 février 1948) . . . . .	42	Arrêté portant application de la marque nationale de qualité aux « noix de Grenoble », ainsi qu'aux noix « Corne » et « Marbot » de la région du Sud-Est (du 14 février 1948) . . . . .	75
Loi autorisant le Président de la République à ratifier : 1 <sup>e</sup> l'accord franco-danois du 16 juillet 1947; l'accord complémentaire franco-américain du 28 octobre 1947, relatifs à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (n° 48-342, du 28 février 1948) . . . . .	42	Arrêté tendant à entendre aux jus de fruits les dispositions de l'arrêté du 18 juin 1946 et portant création d'une commission nationale de délivrance des certificats de qualité pour ces produits (du 23 février 1948) . . . . .	75
Arrêté contenant la liste des pays considérés comme accordant un traitement équivalent aux ressortissants français au titre du décret du 9 novembre 1945 mettant fin à la prorogation des délais en matière de propriété industrielle (du 1 <sup>er</sup> mars 1948) . . . . .	67	Décrets relatifs à la définition des eaux-de-vie à appellation réglementée « Fangères »; aux eaux-de-vie réglementées originaire du Bugey; à la définition des eaux-de-vie des Côtes du Rhône; aux eaux-de-vie réglementées originaire du Languedoc et de Provence (n° 48-498 à 48-501, du 19 mars 1948) . . . . .	75
Décret mettant fin au régime spécial prévu à l'égard des mobilisés en matière de propriété industrielle (n° 48-464, du 19 mars 1948) . . . . .	67	Décrets concernant la définition des appellations contrôlées « Crépy », « Fitou » et « Palette » (du 28 avril 1948) . . . . .	154
Loi tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946 relatifs à la prolongation des brevets d'invention (n° 48-1462, du 22 septembre 1948) . . . . .	181	Loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à La Haye et relatif à la création d'un Bureau international des brevets à La Haye (n° 48-900, du 2 juin 1948) . . . . .	113
Loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix (n° 48-1481, du 25 septembre 1948) . . . . .	182	Arrêté portant extension aux cidres, poirés, eaux-de-vie de cidre, calvados et moûts concentrés des pommes des dispositions de l'arrêté du 18 juin 1946 (du 15 juin 1948) . . . . .	154
<i>B. Législation ordinaire.</i> — Loi relative à la vente des fromages (n° 5112, du 4 décembre 1941) . . . . .	164	Arrêté portant application du label d'exportation aux persil, fraises, épinards, abricots, casses, fenouil, ail, navets, pêches, pois en cosses et asperges (du 15 juin 1948) . . . . .	154
Décrets concernant les eaux-de-vie à appellations contrôlées Armagnac, Bas-Armagnac, Ténarèze et Haut-Armagnac, et définissant les conditions de contrôle des appellations Lirac et Saint-Romain (du 14 octobre 1947) . . . . .	31	Arrêtés portant homologation des statuts et règlements intérieurs des syndicats d'attribution et de défense du label de qualité pour les fromages ci-après désignés : Camembert, Edam et Gouda, Gorgonzola, Marouilles, Pont-l'Évêque, Saint-Paulin (du 28 juin 1948) . . . . .	154
Arrêté portant création d'un comité technique des fruits et légumes (du 15 octobre 1947) . . . . .	8	Loi tendant à valider et à modifier l'acte dit loi n° 21 du 27 janvier 1944 concernant les délais en matière de propriété industrielle (n° 48-1080, du 7 juillet 1948) . . . . .	147
Arrêté portant création d'un comité technique des fromages (du 15 octobre 1947) . . . . .	8	Décrets concernant les appellations d'origine « Madiran », « Pacherenc du vic Bilh », « Montravel », « Côtes du Rhône », « Monbazillac », « Étoile », « Côtes de Montravel » et « Haut-Montravel » (du 10 juillet 1948) . . . . .	217
Décrets concernant l'appellation « Côtes d'Agly » et définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Rosé des Riceys » (du 8 décembre 1947) . . . . .	31	Arrêtés portant application du label d'exportation aux cerises, figues, raisin de table, prunes, artichauts, haricots verts et tomates (du 27 août 1948) . . . . .	217
Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exhibés à des expositions (des 12, 17 et 27 décembre 1947; 13 février, 27 avril, 16 et 25 septembre 1948) 9, 27, 91, 185	53	Arrêté concernant la définition de l'appellation contrôlée « Clairette du Languedoc » (du 28 septembre 1948) . . . . .	217
Arrêté portant réglementation du conditionnement des fruits et légumes exportés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité (du 19 janvier 1948) . . . . .	53	<i>2<sup>e</sup> Droit conventionnel.</i> — Accord avec le Danemark, concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (du 16 juillet 1947) . . . . .	53
Accord commercial et financier avec l'Argentine (du 23 juillet 1947), dispositions concernant la propriété industrielle			75

Pages		Pages	
Accord complémentaire avec les États-Unis, concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (du 28 octobre 1947) . . . . .	54	<b>Indes néerlandaises. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre:</b> Ordinance contenant des mesures extraordinaires en matière de propriété industrielle (n° 55, du 4 mars 1948) . . . . .	68
Accord avec l'Italie en matière de propriété industrielle (du 29 mai 1948) . . . . .	190	<b>Iraq. — Législation intérieure.</b> — Lois modifiant celle n° 14, du 16 mars 1929, qui tend à encourager la création d'entreprises industrielles (des 24 décembre 1930, n° 45; 20 avril 1936, n° 63; 9 juillet 1939, n° 21; 10 mars 1941, n° 20) . . . . .	173
Accord avec l'Italie, relatif à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits (du 29 mai 1948) . . . . .	217	<b>Irlande. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre:</b> Loi tendant à modifier les lois sur la propriété industrielle et commerciale, de 1927 et 1929, afin de donner exécution à l'Arrangement de Neuchâtel (du 23 décembre 1947) . . . . .	3
<b>Grande-Bretagne et Irlande du Nord. — Législation intérieure.</b> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Ordonnances portant exécution du traité de paix avec l'Italie, la Bulgarie, la Finlande, la Hongrie et la Roumanie (n° 114 à 118, du 26 janvier 1948) . . . . .	162	<b>Islande. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre:</b> Ordinance mettant fin au régime d'exception institué, en matière de brevets, par la notice du 4 janvier 1944 (n° 133, du 16 octobre 1946) . . . . .	225
Ordonnance portant autorisation de traiter avec des Allemands des affaires de propriété industrielle (n° 725, du 8 avril 1948) . . . . .	144	Ordonnance mettant fin au régime d'exception institué, en matière de marques, par la loi n° 77, du 27 juin 1941 (du 6 octobre 1947) . . . . .	144
B. <i>Législation ordinaire:</i> Règlements modificatifs sur les brevets (n° 2392 et 2393, du 7 novembre 1947) . . . . .	186	<b>Italie. — 1<sup>o</sup> Législation intérieure.</b> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret législatif modifiant celui n° 1031, du 30 septembre 1947, qui concerne la conservation ou la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (n° 689, du 24 avril 1948) . . . . .	126
Règlement modificatif sur les dessins (n° 2387, du 7 novembre 1947) . . . . .	186	Décret-loi contenant des dispositions additionnelles relatives à la prolongation de la durée de validité des droits de propriété industrielle (n° 1156, du 10 août 1948) . . . . .	182
Ordonnance attribuant à l'Union Sud-Africaine la qualité de pays «conventionnel» pour les effets des dispositions de la loi britannique sur les brevets et les dessins (n° 104, du 26 janvier 1948) . . . . .	52	B. <i>Législation ordinaire:</i> Décret législatif portant prolongation jusqu'au 30 juin 1948 des dispositions relatives au fonds de solidarité nationale (n° 1159, du 5 octobre 1947) . . . . .	27
Ordonnance attribuant à l'Autriche la qualité de pays «conventionnel» pour les effets des dispositions de la loi britannique sur les brevets et les dessins (n° 872, du 27 avril 1948) . . . . .	113	Décrets concernant la protection des inventions, etc. à des expositions (des 30 décembre 1947; 12 février, 11 mars, 10 mai, 16 juin, 21 juin, 18 et 26 juillet et 9 septembre 1948) . . . . . 27, 53, 74, 113, 128, 147, 186	186
Ordonnance attribuant aux Colonies espagnoles la qualité de pays «conventionnel» pour les effets des dispositions de la loi britannique sur les brevets et les dessins (n° 1006, du 12 mai 1948) . . . . .	127	Décret portant approbation du règlement relatif aux brevets pour marques d'entreprise (n° 795, du 8 mai 1948) . . . . .	164
<b>Grèce. — Législation intérieure.</b> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret portant prolongation des dispositions relatives au moratoire (du 29 décembre 1947) . . . . .	67	2 <sup>o</sup> <i>Droit conventionnel.</i> — Accord avec la France en matière de propriété industrielle (du 29 mai 1948) . . . . .	190
Loi concernant la ratification de l'Arrangement de Neuchâtel (n° 713, du 19 juin 1948) . . . . .	144	Accord avec la France, relatif à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits (du 29 mai 1948) . . . . .	217
B. <i>Législation ordinaire:</i> Arrêté fixant les taxes en matière de brevets et de marques (n° 43 109, du 20 mars 1948) . . . . .	91	<b>Luxembourg. — Législation intérieure.</b> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi portant approbation de l'Arrangement concernant la conservation ou la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (du 24 décembre 1947) . . . . .	23
<b>Hongrie. — Législation intérieure.</b> — Mesures prises en raison de l'état de guerre: Loi concernant l'insertion de l'Arrangement de Neuchâtel et Protocoles annexes au Code du pays (n° XXVII, de 1947) . . . . .	22	Arrêté concernant la prorogation des délais en matière de marques de fabrique ou de commerce sous séquestre (du 25 juin 1948) . . . . .	126
Décret portant exécution de la loi n° XXVII, de 1947, relative à l'insertion de l'Arrangement de Neuchâtel et Protocoles annexes au Code du pays (n° 41 700/1948 I.P.M.) . . . . .	106	B. <i>Législation ordinaire:</i> Loi portant approbation de l'accord relatif à la création d'un Bureau international des brevets, signé à La Haye le 6 juin 1947 (du 11 décembre 1947) . . . . .	23
Décret portant modification de certaines dispositions du décret n° 41 700/1948 I.P.M., qui porte exécution de la loi relative à l'insertion de l'Arrangement de Neuchâtel au Code du pays (n° 20 110/1948 I.P.M.) . . . . .	205	Arrêté modifiant le tarif des frais de publications au <i>Mémorial</i> (du 20 décembre 1947) . . . . .	91
Décret portant exécution, quant aux droits de propriété industrielle et à la prolongation de la durée des brevets, de la loi n° XVIII, de 1947, qui concerne l'insertion au Code du pays du traité de paix (n° 8780, du 19 août 1948) . . . . .	206	Arrêté concernant la création d'une marque nationale du miel luxembourgeois (du 5 juin 1948) . . . . .	147
Décret modifiant les règles de procédure en matière de dessins ou modèles (n° 20 005, du 27 septembre 1948) . . . . .	209		

<b>Maroc (zone française). — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre:</b> Dahir rendant exécutoire l'Arrangement de Neuchâtel, du 8 février 1947, concernant la conservation ou la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (du 24 novembre 1947) . . . . .	Pages 69	<b>Pologne. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</b> Loi relative à la ratification de l'Arrangement concernant la conservation ou la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, signé à Neuchâtel le 8 février 1947 (du 14 novembre 1947) . . . . .	Pages 25
<b>Norvège. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre:</b> Décret portant application des dispositions de la loi du 19 juillet 1946 aux ressortissants danois (du 14 novembre 1947) . . . . .	144	<b>B. Législation ordinaire:</b> Ordonnance concernant le renouvellement de l'enregistrement des spécialités pharmaceutiques (du 19 avril 1947) . . . . .	29
<b>Décret portant application des dispositions des lois des 19 juillet 1946 et 9 mai 1947 aux ressortissants de divers pays (du 5 décembre 1947)</b> . . . . .	5	<b>Décret concernant l'admission exceptionnelle à l'exercice de la profession d'agent de brevets (du 12 septembre 1947)</b> . . . . .	92
<b>Nouvelle-Zélande. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</b> Règlement concernant les demandes de brevets fondées sur un dépôt premier opéré au Canada (du 17 septembre 1947) . . . . .	23	<b>Ordonnances concernant la protection des inventions, des modèles et des marques à diverses expositions (des 4 mars et 10 juin 1948)</b> . . . . .	74, 187
<b>Règlement concernant les demandes de brevets fondées sur un dépôt premier opéré dans l'Union Sud-Africaine (du 3 octobre 1947)</b> . . . . .	23	<b>Décret portant modification de l'ordonnance du 22 mars 1928 sur la protection des inventions, des modèles et des marques (du 26 avril 1948)</b> . . . . .	128
<b>Règlement modificatif concernant les brevets, les dessins, les marques et le droit d'auteur en temps de guerre (n° 2, du 17 décembre 1947)</b> . . . . .	24	<b>Salvador. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre:</b> Décret accordant un délai de grâce pour le paiement des taxes en matière de marques (n° 237, des 3/14 novembre 1947) . . . . .	6
<b>Règlement portant exécution de l'Arrangement de Neuchâtel (n° 197, du 17 décembre 1947)</b> . . . . .	24	<b>Suède. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</b> Décrets modifiant celui n° 656, du 25 août 1947, qui porte application, dans les rapports avec certains États étrangers, de la loi n° 261, du 20 juin 1944 (n° 902 et 958, des 5 et 30 décembre 1947) . . . . .	42
<b>Règlement portant exécution des traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande quant aux brevets, dessins, marques et droits d'auteur (n° 136, du 11 août 1948)</b> . . . . .	209	<b>Décret portant application à l'Autriche de la loi n° 261, du 20 juin 1947 (n° 5, du 16 janvier 1948)</b> . . . . .	43
<b>B. Législation ordinaire:</b> Règlement modificatif sur les brevets (du 17 septembre 1947) . . . . .	9	<b>Décret portant application à l'Allemagne de la loi n° 261, du 20 juin 1947 (n° 37, du 30 janvier 1948)</b> . . . . .	69
<b>Loi portant modification de la loi de 1921-1922 sur les brevets, les dessins et les marques (n° 37, du 25 novembre 1947)</b> . . . . .	27	<b>Décret modifiant celui n° 656, du 25 août 1947, qui porte application dans les rapports avec certains États étrangers de la loi n° 261, du 20 juin 1947, sur certains cas de restauration du droit en matière de brevets, dessins ou modèles ou marques de fabrique, etc. (n° 98, du 5 mars 1948)</b> . . . . .	69
<b>Palestine. — Législation intérieure. — Règlement modificatif sur les brevets (du 28 février 1947)</b> . . . . .	29	<b>Décret portant modification de l'article 2 du décret n° 5, du 16 janvier 1948, relatif à l'application à l'Autriche de la loi n° 261, du 20 juin 1947 (n° 151, du 2 avril 1948)</b> . . . . .	86
<b>Règlement modificatif sur les marques (du 28 février 1947)</b> . . . . .	29	<b>Décret portant application à la Belgique de la loi n° 261, du 20 juin 1947 (n° 152, du 2 avril 1948)</b> . . . . .	86
<b>Pays-Bas. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre:</b> Loi contenant des dispositions dans le domaine de la propriété industrielle, en vue des circonstances exceptionnelles relatives à la deuxième guerre mondiale (du 27 novembre 1947) . . . . .	5	<b>Décret modifiant à nouveau l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 656, du 25 août 1947, qui porte application, dans les rapports avec certains États étrangers, de la loi n° 261, du 20 juin 1947, sur certains cas de restauration du droit en matière de brevets, dessins ou modèles ou marques de fabrique, etc. (n° 344, du 17 juin 1948)</b> . . . . .	144
<b>Loi portant approbation de l'Arrangement de Neuchâtel (n° H. 396, du 27 novembre 1947)</b> . . . . .	5	<b>B. Législation ordinaire:</b> Décret portant application à l'Union Sud-Africaine et aux colonies espagnoles de l'ordonnance du 7 juin 1936 (n° 901, du 5 décembre 1947) . . . . .	53
<b>Pérou. — Législation intérieure. — Règlement pour le contrôle des produits pharmaceutiques utilisés dans l'art vétérinaire et des laboratoires qui les fabriquent (du 26 mai 1944)</b> . . . . .	173	<b>Suisse. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</b> Ordonnance instituant des mesures extraordinaires dans le domaine de la protection de la propriété industrielle (n° 2, du 17 décembre 1947) . . . . .	25
<b>Résolution suprême concernant les licences relatives à la vente de produits utilisés dans l'art vétérinaire (du 18 septembre 1944)</b> . . . . .	173	<b>Ordonnances relatives à la constatation de la réciprocité (des 31 janvier, 24 février, 23 mars et 21 mai 1948)</b> . . . . .	25, 43, 69, 108
<b>Résolution suprême concernant le transvasement des produits pharmaceutiques (du 11 septembre 1947)</b> . . . . .	173	<b>B. Législation ordinaire:</b> Ordonnances modifiant temporairement l'ordonnance réglant le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (des 5 janvier et 7 juin 1948) . . . . .	75, 148
<b>Îles philippines. — Législation intérieure. — Classification des produits pour l'enregistrement des marques (règlement du 22 septembre 1947)</b> . . . . .	92		

Pages		Pages
43	<b>Syrie. — <i>Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre</i></b> : Loi portant acceptation de l'Arrangement de Neuchâtel (n° 376, du 6 janvier 1948) . . . . .	<b>B. <i>Législation ordinaire</i></b> : Arrêté instituant l'appellation contrôlée « Vin muscat de Tunisie » (du 20 octobre 1947) . . . . . 53
127	<b>Tchécoslovaquie. — <i>Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre</i></b> : Avis concernant la réciprocité, en matière de protection des inventions, avec les pays liés par l'Arrangement de Neuchâtel (du 11 mars 1948) . . . . .	<b>Union des Républiques soviétiques socialistes russes. — <i>Législation intérieure</i></b> : Décrets concernant les marques de fabrique ou de commerce (des 7 mars 1936 et 4 mars 1940) . . . . . 29, 31
86	Loi contenant des mesures extraordinaires concernant la protection des inventions (des 11/15 avril 1948) . . . . .	<b>Règlement concernant l'enregistrement des marques</b> (n° 185, du 5 février 1944) . . . . . 93
145	Décret portant prolongation de certains délais visés par la loi contenant des mesures extraordinaires dans le domaine des marques de fabrique ou de commerce (n° 164, du 22 juin 1948) . . . . .	<b>Union Sud-Africaine. — <i>Législation intérieure</i></b> : Loi revisée tendant à codifier et à amender les lois relatives aux brevets d'invention et à l'enregistrement des brevets, des dessins, des marques et du droit d'auteur (n° 9, de 1916/n° 19, de 1947) . . . . . 94, 114, 128, 149, 169
	<b>Tunisie. — <i>Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre</i></b> : Décrets rendant exécutoires en Tunisie l'Arrangement et le Protocole de Neuchâtel (des 25 décembre 1947 et 12 février 1948) . . . . . 108, 109	<b>Règlement revisé sur les dessins</b> (de 1917/1935) . . . . . 187
	Décret complétant le précédent (du 12 février 1948) . . . . . 109	<b>Règlement revisé sur les marques</b> (de 1917/1942) . . . . . 228
		<b>Uruguay. — <i>Législation intérieure</i></b> : Décret portant modification du règlement sur les marques (du 10 mai 1947) . . . . . 98